



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 07-Aug-2012, 12:01
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

31 juillet 2012
Journée d'audience n° 87

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

Tarik ABDULHAK
SENG Bunkheang
Dale LYSAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SAM Sokong
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. ROCHOEM TON (TCW-564)

Interrogatoire par M. le juge Lavergne	page 2
Interrogatoire par Me Son Arun	page 32
Interrogatoire par Me Ianuzzi	page 61
Interrogatoire par Me Karnavas	page 91

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. ROCHOEM TON (TCW-564)	Khmer
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Madame la greffière, pouvez-vous faire rapport sur la présence
6 des parties?

7 LE GREFFIER:

8 Monsieur le Président, toutes les parties à la procédure sont
9 présentes, à l'exception de Ieng Sary.

10 Ieng Sary est dans la cellule de détention temporaire du
11 tribunal. Par sa défense, il a demandé à pouvoir suivre les
12 débats depuis cette cellule pour toute la journée, et renonce
13 ainsi à son droit de participer directement à la procédure dans
14 le prétoire.

15 Le document idoine a été remis au greffier.

16 [09.02.56]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie.

19 La Chambre est saisie d'une demande en date du 31 juillet 2012...
20 demande transmise par sa défense et par laquelle il demande à
21 pouvoir suivre les débats depuis la cellule de détention
22 temporaire et renonce à son droit à participer directement à
23 l'audience dans le prétoire pour toute la journée.

24 Le médecin l'a examiné. Le médecin a constaté qu'il souffre de
25 problèmes cardiaques et qu'il est fatigué. De plus, il ne peut

2

1 demeurer assis pendant de longues périodes.

2 Par conséquent, le médecin recommande à la Chambre de permettre à
3 l'accusé de suivre les débats par moyens audiovisuels.

4 [09.03.56]

5 Et donc, pour des raisons de santé, Ieng Sary ne peut participer
6 à l'audience dans le prétoire, mais peut suivre les débats depuis
7 la cellule de détention temporaire, depuis laquelle il peut
8 entrer en contact avec son équipe de défense.

9 Et c'est pourquoi la Chambre fait droit à la demande de l'accusé,
10 accusé qui renonce à son droit de participer directement à
11 l'audience dans le prétoire... et par laquelle il demande à pouvoir
12 suivre l'audience par moyens audiovisuels dans la cellule de
13 détention temporaire du tribunal pour toute la journée.

14 Le Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer
15 le lien audiovisuel entre le prétoire et la cellule de détention
16 temporaire de sorte à ce que Ieng Sary puisse suivre les débats.

17 Avant de laisser la parole à la Défense... les juges ont-ils des
18 questions à poser au témoin?

19 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

20 [09.05.02]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui, merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour à toutes les parties.

25 Bonjour, Monsieur le témoin.

3

1 J'aurais quelques questions de suivi à vous poser pour clarifier
2 des réponses que vous avez déjà apportées, réponses qui sont déjà
3 très nombreuses.

4 Q. Je voudrais tout d'abord revenir sur la période que vous avez
5 vécue dans le maquis - période, donc, qui précède la chute de
6 Phnom Penh -, où vous avez été proche de, notamment, Pol Pot et
7 d'autres dirigeants.

8 Si j'ai bien compris ce que vous nous avez dit, vous avez indiqué
9 que vous avez rencontré M. Khieu Samphan pour la première fois en
10 1971.

11 Est-ce exact ou est-ce que vous avez d'autres précisions à
12 apporter?

13 [09.06.10]

14 M. ROCHOEM TON:

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Est-ce que vous vous souvenez des circonstances dans
17 lesquelles vous avez été amené à rencontrer M. Khieu Samphan?

18 R. Je l'ai rencontré la première fois lorsqu'il est arrivé depuis
19 chez lui. Il est entré dans le réfectoire militaire, et c'est là
20 que je l'ai rencontré.

21 Il m'a demandé comment j'allais. Je lui ai dit: "Je vais bien."

22 Donc nous avons échangé des politesses.

23 Q. Alors, en dehors de cet échange de politesses, est-ce que vous
24 étiez au courant ou est-ce que vous avez discuté avec l'un
25 quelconque des Oncles du rôle de M. Khieu Samphan?

4

1 Est-ce que vous saviez, par exemple, s'il faisait partie de ce
2 que l'on appelait le "GRUNK" - le Gouvernement royal d'union
3 nationale du Cambodge?

4 R. Non, je ne connaissais pas des détails de ce sujet. C'est en
5 écoutant la radio que j'ai su qu'il avait un rôle dans le GRUNK.
6 [09.08.24]

7 Q. Est-ce que vous avez su ou est-ce que vous avez entendu que,
8 par exemple, M. Khieu Samphan avait un rôle dans ce que l'on
9 appelait les "FAPLNK" - les Forces armées populaires de
10 libération nationale du Kampuchéa? Et quel était son rôle, si
11 vous le savez?

12 R. J'ai su à propos de son rôle quand je l'ai rencontré.
13 Plus tard, je l'ai rencontré chez lui ou alors qu'il travaillait
14 avec om Pol Pot et Nuon Chea. Il m'est arrivé de le voir chez
15 lui, assis... et rédiger des documents.

16 Mais je ne connaissais pas les détails précis de son rôle. À
17 l'époque, nous étions dans le maquis, et j'ai entendu parler de
18 son rôle par la radio, comme je l'ai dit plus tôt.

19 Q. Et, en ce qui concerne l'armée - l'Armée révolutionnaire ou
20 les FAPLNK -, est-ce que vous pouvez nous dire qui en était le
21 chef? Qui est-ce qui commandait l'armée?

22 [09.11.02]

23 R. D'après mes observations à l'époque, om Ieng Sary est venu
24 travailler au bureau K-7, qui avait surtout des responsabilités
25 en matière agricole.

5

1 Mais, à l'époque, il n'a pas parlé de soldats. Il a parlé des
2 "forces mobiles".

3 À l'époque, c'est bong Kham (phon.) qui était responsable des
4 unités mobiles, et c'est comme cela que j'en ai entendu parler.
5 C'était au Ratanakiri... et c'est à la fin de l'année 1968.

6 [09.12.23]

7 Q. Alors, on va avancer dans le temps. Je ne m'intéresse pas trop
8 à ce qui s'est passé en 1968, mais j'aimerais plus précisément
9 qu'on parle de ce qui se passe après le renversement du prince
10 Norodom Sihanouk.

11 À ce moment-là, est-ce qu'il y a une direction centralisée,
12 quelqu'un qui commande l'ensemble des forces armées ou est-ce
13 que, ces forces armées, elles sont commandées par chaque chef de
14 zone? Quelle est la situation?

15 [09.13.20]

16 R. Après le coup d'État, à l'époque, j'étais au bureau 1 et je
17 faisais pousser du riz.

18 À l'époque, ils faisaient référence à des unités mobiles. Ils ne
19 parlaient pas de soldats.

20 Ils "étaient" envoyés par groupes de 150 à deux reprises pour
21 aider dans les travaux agricoles.

22 La route allant de Bar Keo à Andoung Meas a été coupée par les
23 activités militaires. Donc une autre route, de Bar Keo à Ou Ya
24 Dav, connue sous le chiffre de "route 19", a elle aussi été
25 coupée à l'occasion par des activités ennemies. Les forces

6

1 mobiles étaient responsables de la sécurité de ces deux routes,

2 donc la route vers Andoung Meas et la route 19.

3 Je ne sais pas qui était le commandant. On ne me l'a pas

4 présenté. Mais j'ai vu ces groupes de forces mobiles qui aidait

5 à faire pousser du riz à l'époque.

6 [09.15.27]

7 Q. Alors, on va essayer d'avancer un petit peu. Est-ce que les...

8 la situation s'est modifiée avec le départ d'un certain nombre de

9 troupes vietnamiennes en 1973? Est-ce que les choses ont évolué?

10 Est-ce que le rôle des chefs de zone s'est trouvé modifié ou bien

11 est-ce que le rôle des dirigeants du PCK s'est trouvé modifié?

12 R. En 1973, c'était S-71 qui était le bureau principal.

13 Je n'ai pas remarqué de changements dans les rôles des dirigeants

14 à l'époque, mais je ne peux vous dire en ce qui a trait au niveau

15 de la zone.

16 [09.16.54]

17 Q. Vous avez fait état, Monsieur Phy Phuon, de nombreuses

18 réunions entre les Oncles - on va les appeler comme ça - Pol Pot,

19 Khieu Samphan, Nuon Chea, Ieng Sary et d'autres.

20 Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez, à cette époque,

21 été le témoin direct de ces réunions ou si, ce que vous en avez

22 entendu, c'est des choses qui vous ont été rapportées par

23 d'autres personnes?

24 [09.18.00]

25 R. En 73, dans certains endroits, j'ai été témoin oculaire.

7

1 J'étais là. Et l'on ne m'a pas parlé de réunion où je n'avais pas
2 été présent.

3 Q. Alors, s'agissant des réunions dont vous avez été le témoin
4 oculaire, le témoin direct, est-ce que vous avez été témoin de
5 situations dans lesquelles il y aurait eu des désaccords qui
6 seraient apparus entre les Oncles - entre Pol Pot, Khieu Samphan,
7 ou entre Khieu Samphan, Nuon Chea, ou entre Nuon Chea et Ieng
8 Sary?

9 Est-ce que vous avez le souvenir de situations où les choses
10 étaient discutées, où il y avait des problèmes, ou est-ce que
11 c'était toujours des situations de parfait accord?

12 [09.19.30]

13 R. Depuis le temps que je "l'ai" connu et pendant la période, je
14 n'ai remarqué... je n'ai pas remarqué de disputes. Il y avait
15 harmonie et c'était paisible entre eux.

16 Comme je l'ai dit plus tôt, en 1972, j'ai voyagé avec om Nuon
17 Chea à Samlaut. C'était un long périple.

18 Avant cela, en 71, comme je l'ai aussi dit, il y avait eu un
19 grand rassemblement de partout au pays et un congrès à Trapeang
20 Prei.

21 Évidemment, je ne suis pas resté de façon permanente là où il y
22 avait la réunion. Je n'étais que dans certains endroits, où j'ai
23 été témoin de ces réunions.

24 Et je n'ai parlé que des réunions dont j'ai été témoin direct, et
25 je n'avais pas connaissance d'autres réunions.

8

1 [09.20.55]

2 À titre d'exemple... laissez-moi vous expliquer: à K-5, j'étais
3 garde. Je n'ai pas participé à des réunions - et je l'ai dit.
4 Donc, ce que je déclare, c'est ce que j'ai vu. Et je n'étais pas
5 en mesure de connaître les détails de toutes les réunions que les
6 dirigeants avaient pu avoir.

7 Q. Est-ce que vous savez s'il existait des moyens permettant
8 d'échanger des communications entre les personnes qui se
9 trouvaient avec les forces à l'intérieur du Cambodge et les
10 personnalités qui se trouvaient à l'extérieur du Cambodge à cette
11 époque-là?

12 Par exemple, est-ce que vous savez quelles étaient les
13 communications... le moyen de communication utilisé pour contacter
14 M. Ieng Sary quand il était en Chine ou les moyens que Ieng Sary
15 utilisait pour contacter les personnes se situant à l'intérieur
16 du Cambodge?

17 [09.22.17]

18 R. De telles communications existaient, en effet. Par exemple, il
19 y avait une sorte d'échange de télégrammes.

20 Et cela a continué après 73 entre les... entre eux et le niveau de
21 la zone. De tels moyens de communication facilitaient les voyages
22 d'un endroit à l'autre.

23 Q. Donc ces communications s'effectuaient essentiellement par
24 échange de télégrammes? C'est bien cela?

25 R. Oui, avec le télégraphe.

9

1 [09.23.29]

2 Q. Je suppose que, en vue de la préparation du voyage du prince
3 Norodom Sihanouk en 1973, beaucoup de télégrammes ont dû être
4 échangés. Est-ce que, vous-même, vous avez été associé à
5 l'organisation de ce voyage?

6 R. Je suis allé accueillir Samdech Sihanouk quand il est venu
7 visiter les zones libérées en 1973.

8 À ce moment-là, beaucoup de gens sont venus du Ratanakiri,
9 notamment du district de Diem Pan (phon.), pour aller
10 l'accueillir. Et beaucoup de gens l'ont accompagné dans sa
11 visite. Il est allé à Siem Reap.
12 Et, lorsqu'il a quitté, j'ai agi... c'est-à-dire, j'ai participé à
13 sa garde rapprochée - à celle de Samdech Sihanouk.

14 [09.24.50]

15 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'un congrès national
16 spécial du Cambodge qui se serait tenu les 24 et 25 février 1975
17 sous la présidence de M. Khieu Samphan? Est-ce que vous avez
18 entendu parler d'une grande réunion en février 75, présidée par
19 M. Khieu Samphan en sa qualité de vice-Premier Ministre du GRUNK?

20 R. J'en ai entendu parler à la radio. Et je ne savais pas où le
21 congrès avait eu lieu.

22 Q. Et, lorsque vous en avez entendu parler, est-ce que vous
23 n'avez pas entendu parler d'une liste de "sept super traîtres"?

24 [09.26.20]

25 R. Non, je n'ai pas fait attention à ces supposés sept... ou ces

10

1 dénommés "sept super traîtres".

2 Q. Après la chute de Phnom Penh, est-ce qu'il y a eu des
3 proclamations faites par les dirigeants à la radio - après la
4 chute de Phnom Penh?

5 [09.26.59]

6 R. Il a été dit à la radio qu'à 9h30 du matin toutes les troupes
7 d'avant-garde avaient libéré la ville et qu'elles allaient se
8 retrouver au centre de la ville.

9 Q. Et, ce message radio, il était destiné à qui et qui en était
10 l'auteur?

11 R. C'était une annonce à la nation entière, et sans doute le
12 public international l'a-t-il aussi entendue.

13 À l'époque, j'avais mon propre poste de radio.

14 Et om Khieu Samphan, qui était commandant des troupes militaires
15 du GRUNK, a fait l'annonce.

16 Q. Est-ce que vous avez entendu parler d'un congrès national
17 spécial des représentants des organisations de masses du
18 Kampuchéa, des trois catégories de forces armées populaires du
19 Kampuchéa, des bonzes et du FUNK?

20 Il s'agit d'un congrès qui aurait eu lieu... qui se serait tenu les
21 25, 26 et 27 avril 1975 sous la présidence de M. Khieu Samphan.

22 [09.29.40]

23 R. J'en ai entendu parler à la radio. J'ai entendu sa déclaration
24 à la radio, oui.

25 Q. Et qu'est-ce que vous en avez retenu?

11

1 Si vous n'avez pas de souvenirs, dites que vous ne vous souvenez
2 pas. Ce n'est pas... je ne cherche pas à vous...

3 R. Je ne m'en souviens pas.

4 [09.30.14]

5 Q. Alors, à toutes fins utiles et pour le transcript, j'indique
6 que, s'agissant du congrès national spécial du Cambodge qui se
7 serait tenu les 24 et 25 février 75 sous la présidence de M.

8 Khieu Samphan, on peut se référer au document D108/43/3.

9 S'agissant des proclamations effectuées à la radio après la chute
10 de Phnom Penh, on peut se référer aux documents D359/1.1.37 et
11 E3/18.

12 [09.30.56]

13 Je voudrais maintenant que nous parlions un petit peu plus de
14 l'expérience de l'évacuation des villes.

15 Vous avez indiqué au cours de vos précédentes déclarations que
16 c'est un sujet qui a été évoqué au cours de nombreuses réunions.

17 Vous avez notamment parlé de la grande réunion qui s'est tenue en
18 juin 1974 et qui, semble-t-il, peut être identifiée avec une
19 réunion du Comité central du PCK, réunion où vous avez mentionné
20 la présence de M. Ieng Sary.

21 [09.31.46]

22 Alors, est-ce que vous confirmez qu'au cours de cette grande
23 réunion qui a eu lieu en juin 1974 on a évoqué l'expérience de
24 l'évacuation des villes des zones libérées?

25 Et, quand je parle de ces villes, je pense à Oudong, Skun ou

12

1 Steung Treng ou Kratié, Banam (phon.) ou d'autres villes. Est-ce
2 que vous confirmez cela ou est-ce que vous avez des précisions à
3 apporter?

4 R. Je n'ai rien à rajouter à ce sujet. J'ai déjà indiqué ce que
5 je savais.

6 [09.32.50]

7 Q. Quand vous dites qu'on a parlé de l'expérience de ces
8 évacuations de villes, je suppose que vous l'entendez dans un
9 sens positif, c'est-à-dire que ces évacuations avaient eu un
10 effet positif sur le plan, au moins, militaire et peut-être aussi
11 sur le plan de la révolution.

12 Est-ce que vous pouvez nous apporter quelques précisions sur les
13 éventuels effets bénéfiques de ces évacuations?

14 [09.33.40]

15 R. Comme je l'ai déjà indiqué, j'avais simplement compris le
16 terme "évacuation". J'en ai entendu parler à une seule reprise, à
17 B-5. Je ne connais pas d'autres détails à ce sujet.

18 Q. Lors de votre audition jeudi dernier, vous avez également
19 évoqué des séances d'étude ou des séances de formation qui
20 auraient été présidées par Pol Pot, Nuon Chea ou Khieu Samphan.
21 Et c'est donc dans le transcript, en tous les cas, le projet de
22 transcript du... de jeudi dernier, du 26 juillet, à 11h04.

23 Vous avez dit ceci:

24 "Je l'ai appris par sa présentation lors de séances d'étude. Pol
25 Pot, Nuon Chea ou Khieu Samphan nous ont présenté cette idée.

13

1 C'était l'expérience qu'ils avaient tirée, et nous devons
2 profiter de ces expériences positives pour finalement libérer
3 Phnom Penh. C'est comme ça que je l'ai apprise."
4 Alors, est-ce que vous pourriez tout d'abord confirmer
5 effectivement que ces trois personnes... enfin, je ne sais pas si
6 c'est seul ou si c'est séparément, mais que ces trois personnes
7 vous ont effectivement présenté l'expérience, la bonne
8 expérience, de la pratique de l'évacuation des villes?

9 R. Lors de ma déposition, j'ai déjà indiqué que ces trois
10 personnes sont restées en permanence au bureau avant la
11 libération de Phnom Penh.

12 Après la libération, ces trois personnes sont restées toujours
13 ensemble.

14 Je ne pense pas avoir d'autres choses à rajouter. Je crains de me
15 répéter.

16 [09.36.35]

17 Q. Alors, une clarification cependant, Monsieur: les réunions de
18 formation, les séances d'étude dont vous avez parlé, elles se
19 sont déroulées avant la prise de Phnom Penh ou après la prise de
20 Phnom Penh ou les deux - avant et après?

21 R. Avant la libération de Phnom Penh, c'était début avril. Et
22 cela s'est passé également après la libération de Phnom Penh, à
23 un autre moment, ce genre de réunion a été organisé.

24 Je pense en avoir déjà parlé ici, au prétoire. Je n'ai rien
25 d'autre à rajouter. Je n'ai rien de plus à dire, à part ce que

14

1 j'ai vu et ce que j'ai décrit ici.

2 [09.38.02]

3 Q. Alors, Monsieur le témoin, vous avez effectivement parlé d'une
4 grande réunion - enfin, une réunion, en tous les cas, importante
5 - qui s'est tenue à B-5 au début du mois d'avril 1975.

6 Est-ce que les réunions de formation dont vous avez fait
7 également état sont différentes de cette réunion du début du mois
8 d'avril 75 et est-ce qu'elles ont eu lieu avant ou après?

9 [09.38.45]

10 R. Je regrette, Monsieur le juge. Je n'ai pas compris votre
11 question.

12 Q. Monsieur le témoin, vous avez longuement expliqué - et on va y
13 revenir, d'ailleurs - comment s'était déroulée la réunion qui
14 avait eu lieu au début du mois d'avril 1975. Et vous avez
15 également fait état de séances d'étude, de séances de formation.
16 Alors, est-ce que ce sont deux choses différentes ou est-ce que
17 c'est la même chose? Est-ce que, ces séances d'étude, si ce sont
18 des choses différentes, elles ont eu lieu avant cette réunion de
19 début avril 75 ou est-ce qu'elles ont eu lieu après?

20 [09.40.09]

21 R. Le mouvement pour la libération du pays, je pense que c'était
22 ça le sujet de cette réunion. C'était une réunion organisée pour
23 le bien de la nation.

24 Je ne sais pas... peut-être je n'ai pas été clair ici, au prétoire.

25 J'ai déjà dit la vérité.

15

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le témoin, veuillez vous... veuillez vous reprendre. Vous
3 devez bien sûr dire la vérité à la Chambre. Si vous ne savez pas,
4 vous pouvez bien sûr dire que vous ne le savez pas. Il...

5 Vous nous paraissez quelque peu perturbé. Nous vous avons déjà
6 signalé, dès le début, que vous ne devez répondre... concernant
7 uniquement des faits dont vous avez été témoin ou des choses que
8 vous avez observées. Si vous ne savez pas, vous n'avez qu'à dire:
9 "Je ne le sais pas."

10 Vous avez beaucoup parlé des réunions auxquelles vous avez
11 assisté. Vous avez parlé également d'autres réunions, où vous
12 n'étiez pas présent mais dont vous avez entendu parler.

13 Monsieur le juge Lavergne, veuillez poursuivre.

14 La traduction en khmer de la question nous paraît un peu
15 difficile à comprendre. Peut-être pourriez-vous simplifier votre
16 question et poser des questions brèves et concises pour aider le
17 témoin à répondre?

18 [09.41.53]

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Oui, Monsieur le Président, je vais m'y efforcer.

21 Q. Alors, pour simplifier la question: Monsieur le témoin, est-ce
22 que, avant la chute de Phnom Penh, vous avez été le témoin de
23 plusieurs réunions au cours desquelles Pol Pot ou Nuon Chea ou
24 Khieu Samphan ont exposé l'expérience de l'évacuation des villes?

25 M. ROCHOEM TON:

16

1 R. Je ne pense pas avoir envie de répondre à cette question car
2 je n'ai pas envie de me contredire.

3 [09.43.09]

4 Q. Je ne cherche pas à ce que vous vous contredisiez, Monsieur.

5 Je cherche simplement à clarifier les choses parce qu'il est... une
6 chose qui est évidente, c'est qu'on a parlé longuement de la
7 réunion qui s'est tenue au début du mois d'avril 1975. Mais vous
8 avez également évoqué d'autres réunions.

9 Donc pourquoi avez-vous peur de vous contredire? Quel est... quel
10 est... qu'est-ce que vous craignez? J'essaie de comprendre
11 simplement à quelle réunion vous faites référence.

12 [09.44.14]

13 R. J'ai déjà indiqué que la réunion s'est tenue à B-5 début
14 avril, et cette réunion concernait l'évacuation de la population.

15 C'est ce dont j'ai connaissance. J'ai déjà dit ne pas être en
16 mesure d'en dire davantage.

17 Il y a eu d'autres réunions, mais ces réunions-ci étaient des
18 séances d'étude. Pendant de telles séances, il y avait des
19 présentations à propos de la situation nationale et mondiale, et
20 on nous expliquait comment construire le Parti et on nous a
21 présenté la vision de la révolution. C'est là où on disait aux
22 participants qu'il fallait améliorer leurs performances.

23 Je trouve que cette question est répétitive et j'ai peur aussi
24 que ma réponse ne soit répétitive. Je ne sais pas ce que je peux
25 rajouter.

17

1 [09.45.28]

2 Q. Alors, venons-en à cette grande réunion du début du mois
3 d'avril 1975. Si j'ai bien compris son déroulement, cette réunion
4 concernait les principaux dirigeants du PCK, mais également des
5 chefs de zone, voire des chefs de division. Est-ce que vous
6 confirmez cela?

7 R. Oui, je l'ai déjà confirmé lors de ma déposition. Et, pour
8 cette raison, je n'ai pas envie de me répéter parce qu'on m'a
9 déjà demandé si je le confirmais, et je l'ai déjà confirmé. J'ai
10 déjà donné ces détails, et donc je ne tiens pas à les redonner
11 aujourd'hui.

12 [09.46.57]

13 Q. Alors, il est parfois besoin de donner des détails parce que
14 nous avons trois versions pour les transcriptions de cette
15 audience et nous pouvons avoir des différences entre les versions
16 qui sont en anglais, en français ou en khmer.

17 Vous avez notamment, me semble-t-il, indiqué que la réunion a
18 commencé par l'exposé de l'expérience des uns et des autres sur
19 les évacuations des villes. Puis vous avez indiqué qu'au cours de
20 cette réunion il y avait des cartes... ou, en tous les cas, une
21 carte qui était affichée. Et vous avez aussi indiqué qu'il y
22 avait un tableau noir sur lequel il y a eu des dessins qui ont
23 été faits ou des annotations qui ont été portées.

24 Est-ce que vous pouvez nous confirmer que cela s'est bien déroulé
25 comme ça? Qu'il y a bien eu tout d'abord un exposé sur

18

1 l'expérience et qu'il y a eu ensuite des discussions à partir de
2 cartes et des discussions à partir des indications qui étaient
3 faites sur le tableau noir?

4 R. Oui, c'est exact.

5 [09.48.27]

6 Q. La carte, c'était une carte du Cambodge ou c'était une carte
7 de Phnom Penh? Ou bien est-ce qu'on a dessiné la ville de Phnom
8 Penh au tableau noir?

9 R. Ce n'était pas une carte. C'était un tableau noir avec un
10 dessin, par exemple, un dessin montrant l'emplacement des troupes
11 d'avant-garde. Ils utilisaient le tableau pour dessiner un
12 support visuel pour les participants, pour les aider à comprendre
13 la présentation. Et le tableau servait à faire ces dessins.

14 [09.49.35]

15 Q. Est-ce que des consignes militaires ont été données aux
16 participants pour savoir quelles forces d'avant-garde, quelles
17 divisions devaient rentrer dans Phnom Penh, à quel endroit, et
18 pour prendre en charge, éventuellement, des zones particulières?
19 Ou est-ce qu'il y a eu des objectifs stratégiques qui ont été
20 assignés aux différentes forces militaires?

21 R. En principe, tel était le cas. Des cibles ont été identifiées,
22 des cibles attribuées à chaque zone et à chaque division avant de
23 parvenir à l'objectif final, qui était la libération totale de
24 Phnom Penh.

25 [09.51.02]

19

1 Q. Est-ce que vous vous souvenez de l'emplacement des différentes
2 divisions à ce moment-là, de quelles divisions ont participé à la
3 prise de Phnom Penh et de quels secteurs étaient attribués à
4 chacune de ces divisions?

5 R. Je ne me souviens pas des détails puisque cela s'est passé il
6 y a plus de trente ans.

7 Cela me serait plus facile de parler des zones parce que, lorsque
8 Phnom Penh a été attaqué, des forces provenant de toutes les
9 zones ont participé à cet assaut.

10 [09.52.14]

11 Q. Je suppose que l'attribution des zones dans Phnom Penh
12 dépendait déjà des zones qui étaient contrôlées par les
13 divisions. Vous avez par exemple indiqué que les forces de Koy
14 Thuon avaient en charge une route particulière, tandis que
15 d'autres divisions avaient en charge la responsabilité d'autres
16 routes.

17 Est-ce que vous vous souvenez de ça ou est-ce que vous n'avez
18 plus du tout de souvenir de ce... de ces détails militaires?

19 R. J'ai beaucoup oublié à ce sujet.

20 Q. Est-ce que, au cours de cette réunion ou d'autres réunions, il
21 a été évoqué le risque de bombardement de la ville de Phnom Penh?

22 R. C'est un sujet qui a été abordé. Il a été dit qu'à certains
23 endroits des avions avaient été utilisés - à Siem Reap et à
24 Sihanoukville.

25 [09.54.12]

20

1 Q. Et donc, si on a évoqué ces bombardements à Siem Reap et à
2 Sihanoukville, est-ce que l'on a fait... est-ce qu'on a évoqué des
3 risques de bombardement à Phnom Penh au moment de les... de la
4 prise de Phnom Penh?

5 Si vous ne vous souvenez pas, vous dites: "Je ne me souviens
6 pas." Je ne cherche pas du tout à vous mettre dans une situation
7 difficile, Monsieur le témoin.

8 R. Je ne m'en souviens pas.

9 [09.55.18]

10 Q. Est-ce que vous avez entendu donner des consignes comme, par
11 exemple, diffuser des messages à la population, et utiliser des
12 moyens comme des haut-parleurs? Est-ce que ce type de mesures
13 pratiques a été discuté? Est-ce que vous en avez entendu parler
14 soit au cours de cette réunion soit au cours d'autres réunions?

15 R. Non, pas à ma connaissance.

16 Q. Est-ce que vous avez entendu donner des consignes concernant
17 les explications qu'il fallait fournir à la population qui devait
18 être évacuée?

19 Est-ce qu'on leur disait par exemple qu'il fallait dire que les
20 personnes évacuées pourraient revenir rapidement ou dans quelque
21 temps - d'un délai - dans leur maison? Est-ce que ce genre de
22 consigne a été donné?

23 R. Je ne sais pas.

24 Q. Est-ce qu'il y a eu des consignes...

25 M. LE PRÉSIDENT:

21

1 (Intervention non interprétée: canal occupé)

2 [09.57.15]

3 Me KARNAVAS:

4 Excusez-moi.

5 J'ai entendu quelques mots prononcés à voix basse en khmer qui

6 n'ont pas été traduits. Le témoin a continué en faisant quelques

7 commentaires qui n'ont pas été traduits.

8 Est-ce qu'on peut avoir la traduction?

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez répéter la réponse

11 que vous avez donnée à la réponse précédente... à la question

12 précédente?

13 M. ROCHOEM TON:

14 R. J'ai simplement dit que je ne savais pas. C'est tout ce que

15 j'ai dit. Je ne connaissais pas les détails.

16 Q. Monsieur le témoin, avez-vous entendu des... donner des

17 consignes concernant le délai qui serait laissé à la population

18 pour évacuer la ville, pour quitter leur logement? Est-ce que

19 c'était sans délai? Est-ce que les personnes pouvaient disposer

20 d'un certain nombre d'heures, voire plus?

21 R. Je n'ai rien entendu de ce type... de ce genre.

22 [09.58.55]

23 Q. Alors, je voudrais revenir sur un point qui n'est pas très

24 clair - en tous les cas, dans le transcript en version française.

25 C'est le problème de la durée de l'évacuation.

22

1 Est-ce que vous pouvez nous préciser si le délai d'une semaine
2 dont vous avez fait état dans vos précédentes déclarations était
3 le délai pour effectuer l'opération d'évacuation elle-même ou si
4 c'était le délai au terme duquel la population serait autorisée à
5 revenir?

6 Peut-être que ma question est un peu compliquée. Si vous
7 souhaitez que je la répète et que je la clarifie, je peux essayer
8 de le faire.

9 Donc, en clair, il a été question d'un délai d'une semaine.

10 Est-ce que ce délai d'une semaine, c'était le délai pour que
11 toute la population de Phnom Penh soit évacuée ou est-ce que
12 c'était le délai à l'issue duquel la population pourrait revenir
13 dans Phnom Penh?

14 [10.00.53]

15 R. Dans le cadre du plan, il s'agissait d'évacuer la population.
16 Tout le monde devait être évacué en l'espace d'une semaine, mais
17 je ne savais pas s'il y avait un plan qui prévoyait leur retour
18 en ville. Mais ils devaient tous être partis en l'espace d'une
19 semaine.

20 Q. Eh bien, je vous remercie pour cette précision, qui est
21 importante.

22 Vous avez ensuite parlé, Monsieur le témoin, de votre entrée, que
23 vous avez faite vous-même à Phnom Penh en accompagnant Son Sen.

24 Vous avez tout d'abord parlé de ce que vous avez vu autour de
25 Pochentong.

23

1 Est-ce que vous savez quelles étaient les forces militaires en
2 présence à Pochentong? Quelle était la division qui était là et
3 qui la commandait?

4 R. Son Sen et Ta Mok s'occupaient de cette zone... ou de cet
5 endroit.

6 [10.02.32]

7 Q. Est-ce qu'il y avait d'autres chefs de division?

8 R. Oui, mais je ne me souviens pas de leur nom.

9 Q. Vous dites ensuite, si je ne me trompe pas... vous êtes allé au
10 stade. Est-ce qu'il y avait une raison particulière pour aller au
11 stade? Est-ce que c'était un lieu de rencontre? C'était une cible
12 stratégique?

13 R. Je suis allé au stade et j'ai pris la route nationale 4. À
14 l'époque, donc, entre l'actuel Ministère de la Défense et
15 l'actuel édifice du Conseil des ministres, il y avait une route
16 qui menait au stade.

17 Je suis allé là. Et j'y ai vu deux hélicoptères qui allaient
18 inspecter les endroits stratégiques.

19 Et le stade était un de ces endroits stratégiques qui était
20 d'intérêt national et international.

21 Un autre emplacement stratégique était l'endroit devant le palais
22 royal.

23 Et aussi le pont Monivong et... depuis le pont Monivong jusqu'au
24 monument de l'Indépendance... et jusqu'à Wat Phnom; puis de Wat

25 Phnom à un hôtel. Je ne connais pas le nom de l'hôtel, mais, sous

24

1 le régime, on le connaissait sous le nom de maison n° 2.

2 Puis, on... ensuite, on allait au site de l'actuel pont japonais,

3 mais qui était maintenant détruit... ou qui était détruit à

4 l'époque, plutôt.

5 [10.05.46]

6 Et donc c'était bien là les endroits stratégiques qui avaient été
7 identifiés.

8 Et il fallait rendre compte à l'échelon supérieur à chaque fois
9 que l'on arrivait dans un endroit stratégique.

10 Et, lorsque nous étions dans... lorsqu'on arrivait à ces endroits
11 stratégiques, il y avait des troupes révolutionnaires qui étaient
12 présentes.

13 Dans votre question, vous avez dit que Son Sen m'avait
14 accompagné. En fait, c'est l'inverse. Lui était un haut
15 dirigeant. C'est moi qui l'ai accompagné. Ce n'est pas lui qui
16 m'accompagnait, bien sûr. Moi, j'assurais un peu sa protection en
17 quelque sorte.

18 [10.06.37]

19 Q. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin, mais
20 pourriez-vous nous dire si, à chacun de ces endroits
21 stratégiques, vous avez rencontré des personnes particulières et
22 est-ce que vous vous souvenez qui vous avez rencontré?

23 Et est-ce qu'il y avait par exemple aussi des forces qui étaient
24 des forces qui résidaient dans Phnom Penh avant la chute de Phnom
25 Penh?

25

1 On a appelé, je crois, les "agents de ville" ou... il me semble
2 qu'il y a une dénomination particulière pour les personnes du PCK
3 qui résidaient dans Phnom Penh.

4 Est-ce qu'il y a eu des contacts et quel type de contacts?

5 [10.07.41]

6 R. Non, je n'ai pas rencontré ce genre de personnes.

7 J'ai rencontré certaines personnes que je connaissais avant. Par
8 exemple, il y avait So Phim et Ka Tum... Ta Tum, Ta Phuong, qui
9 venaient de l'est; Ta Rend (phon.) aussi. Eux venaient de l'est.
10 Et, de Mukh Kampul, "à" la route nationale 5, il y avait Koy
11 Thuon, Ke Pauk et Doeun.

12 Pour ce qui était des forces infiltrées à Phnom Penh, je n'en
13 avais pas connaissance... ou je ne les connaissais pas, plutôt. Je
14 ne les ai... je ne les ai... je ne les avais jamais rencontrées.

15 "Ils" étaient déjà présents dans leurs endroits stratégiques.

16 [10.08.39]

17 Q. Alors, vous avez parlé du pont qui était à l'emplacement du
18 pont japonais. Et, dans votre audition, vous avez aussi parlé de
19 l'ambassade de France.

20 Alors, je voulais savoir si vous avez entendu des consignes
21 concernant les personnes soit ayant un statut de diplomate soit
22 des personnes réfugiées dans les ambassades.

23 Et est-ce qu'on a fait... lorsque vous vous êtes rendu à côté du
24 pont japonais, est-ce qu'il y a eu un point qui a été fait en ce
25 qui concerne la situation à l'ambassade de France?

26

1 [10.09.

2 R. Pour ce qui est du pont Chrouy Changva, c'est la première fois
3 que... à l'époque, c'est la première fois que j'en entendais
4 parler.

5 Et je... c'est Son Sen qui m'avait parlé de l'ambassade de France.

6 Et le portail de l'ambassade était fermé.

7 Sur le site du pont, j'ai vu que le pont était détruit.

8 Et, quand je suis arrivé au stade, c'est là qu'il m'a dit: "Ça,
9 c'est le stade."

10 Et, comme j'ai dit plus tôt, j'y ai vu deux hélicoptères.

11 Lorsque je suis arrivé au palais royal, là, il m'a dit: "Ça,
12 c'est le palais royal." Tout comme le pont Monivong... car c'était
13 des endroits stratégiques principaux.

14 [10.10.38]

15 Donc lui me les a montrés, et c'est comme ça que je l'ai su.

16 Et l'arrivée, par l'ouest, c'était l'aéroport... enfin, l'entrée
17 par l'ouest, c'était l'aéroport de Pochentong.

18 Et c'est comme ça que je l'ai su. C'est parce qu'il me l'a dit.

19 Q. Alors, s'agissant de l'ambassade de France, Son Sen vous a
20 simplement dit que le portail était fermé? Il ne vous a rien dit
21 d'autre? Il ne vous a pas dit s'il y avait... ce qui allait se
22 passer, ce qui était... ce qui devait être fait?

23 R. Il n'a rien dit. Et la route qui menait au portail était
24 bloquée. La... le portail était fermé. C'est comme ça que j'ai vu,
25 en fait, l'ambassade.

27

1 [10.12.00]

2 Q. Quel était le chef de division ou le chef de zone qui était en
3 charge du secteur de l'ambassade de France?

4 R. C'est Koy Thuon et Ke Pauk qui avaient la responsabilité de ce
5 secteur. Les commandants militaires: il y avait Oeun, Ping
6 (phon.) et Si.

7 Q. Est-ce que vous avez suivi l'évolution de la situation à
8 l'ambassade de France ou est-ce que vous n'en n'avez pas été
9 informé?

10 R. Je n'ai pas su ce qui s'est passé à l'ambassade par la suite.

11 [10.13.08]

12 Q. Alors, quelques... il me reste très peu de questions, mais,
13 maintenant, on va passer à un autre sujet.

14 Vous avez dit que l'une de vos premières tâches après la chute de
15 Phnom Penh a été d'organiser l'hébergement pour les visites des
16 délégations étrangères. Est-ce que vous confirmez cela?

17 R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit.

18 Q. Et est-ce que vous pouvez nous dire quelle est la première
19 délégation étrangère qui soit venue rendre visite au Kampuchéa
20 démocratique? Et quand est-ce que cette visite a eu lieu?

21 R. La délégation provenait de Chine. Et, à l'époque, c'est Ta
22 Sing Chea (phon.) qui est venue au Kampuchéa démocratique.

23 Q. C'était une délégation importante? Il y avait beaucoup de...
24 beaucoup de membres dans cette délégation?

25 R. Oui, il y avait un... pas mal de gens, mais c'est moins... c'était

28

1 moins que dix.

2 [10.15.12]

3 Q. Est-ce que vous avez entendu les Oncles discuter du retour du
4 prince Norodom Sihanouk? Et qu'est-ce qu'on en disait - si vous
5 avez entendu quelque chose?

6 R. Je ne savais rien d'un plan de... enfin, de la visite du Samdech
7 Sihanouk. Je l'ai vu quand il était déjà arrivé au pays. Mais,
8 pour ce qui est de la planification, je n'en avais aucune
9 connaissance.

10 [10.16.25]

11 Q. Alors, il a été aussi beaucoup question lors de vos
12 précédentes auditions de Boeng Trabeck. J'aimerais que vous nous
13 parliez un petit peu de Chraing Chamres.

14 Je pense que ma prononciation n'est pas très bonne, mais j'espère
15 que vous comprenez ce dont je veux parler.

16 Est-ce que Chraing Chamres faisait partie des lieux dont vous
17 aviez la charge, des lieux dont vous étiez responsable?

18 R. Au début, Chraing Chamres faisait partie du bureau de Koy
19 Thuon. Par la suite, c'est B-1 qui en a eu la responsabilité.

20 [10.17.35]

21 Q. Et qui, précisément, à B-1 en avait la responsabilité? Est-ce
22 que, vous, personnellement, vous aviez la responsabilité de ce
23 lieu?

24 R. Oui, pour ce qui est de B-1 et de cet endroit, c'est moi qui
25 avais la responsabilité.

29

1 Mais celui qui était là en permanence, à Chraing Chamres, c'était
2 quelqu'un du nom de Sim.

3 Q. Et quel était le rôle de Chraing Chamres au sein de B-1?

4 Est-ce que c'était un lieu de culture pour les légumes ou est-ce
5 que c'était un lieu de rééducation?

6 [10.18.58]

7 R. Il y avait de la pisciculture, de la volaille et aussi la
8 culture du riz. Il y avait une trentaine de palmiers dans
9 l'enceinte.

10 Q. Est-ce que c'était une coopérative ordinaire ou est-ce que
11 c'était un lieu de rééducation?

12 R. Non, ce n'était pas un endroit de... servant à la rééducation.

13 Le week-end... ou le samedi et le dimanche, le personnel du
14 ministère y allait pour y rendre visite, pour cultiver les
15 "récoltes" ou les volailles, les poissons, ou avoir du jus de
16 palme. Ce n'était pas un endroit important. Il y avait une seule
17 cabane, et c'était proche de l'eau.

18 [10.20.12]

19 Q. Et Ieng Sary, il s'est rendu à Chraing Chamres?

20 R. Oui. Et So Hong aussi y est allé.

21 Q. Vous avez indiqué que, en ce qui concerne vos fonctions à B-1,
22 vous aviez la responsabilité... je lis ce qui est dans la version
23 française: la "responsabilité générale du contrôle psychologique
24 et administratif du personnel".

25 Alors, je suis toujours surpris quand on parle du "contrôle

30

1 psychologique", mais est-ce que c'est bien ce que vous avez dit
2 et est-ce... qu'est-ce que vous voulez dire par "contrôle
3 psychologique"?

4 R. Oui, en effet. Il est important de contrôler le personnel du
5 point de vue psychologique.

6 Moi, j'avais la responsabilité générale. Donc je devais bien
7 comprendre leur statut, leur position, leur psychologie, leur
8 position vis-à-vis de leur mode de vie; s'ils avaient la vision
9 claire... et s'ils étaient satisfaits de là où ils habitaient, par
10 exemple.

11 [10.22.04]

12 Q. Donc, si j'essaye de comprendre, le contrôle psychologique, ça
13 consiste à savoir si les gens sont contents ou pas contents, ou
14 si ce sont de bons ou de mauvais révolutionnaires, s'ils ont une
15 bonne ou une mauvaise mentalité? C'est quoi le "contrôle
16 psychologique"?

17 R. Pour ce qui est de la gestion de la psychologie du personnel,
18 c'était de savoir s'ils avaient une position claire, de bonnes
19 positions révolutionnaires, et s'ils s'acquittaient de leurs
20 tâches. Donc c'est... cela fait partie de cette expression,
21 "contrôle psychologique".

22 [10.23.07]

23 Q. Et alors, si vous constatiez que certains membres du personnel
24 n'avaient pas l'enthousiasme ou la bonne mentalité voulus,
25 qu'est-ce qui se passait?

31

1 R. On faisait "le" commentaire. Et, si l'on était satisfait du
2 rendement et de la position révolutionnaire, on laissait tel
3 quel.

4 Q. Et si on n'était pas satisfait?

5 Et qui était "on"? C'était vous ou c'était quelqu'un d'autre?

6 R. S'ils n'étaient pas satisfaits, eh bien, ils organisaient une
7 réunion et le groupe pouvait rendre compte de cette question... car
8 eux-mêmes donnaient des conseils.

9 Si quelqu'un n'était pas satisfait ou s'il n'avait pas la vision...
10 ou une position claire, s'il n'était pas heureux, les autres
11 pouvaient faire des... donner des conseils.

12 Et donc on organisait... enfin, une réunion servait à améliorer la
13 situation et éviter cela à l'avenir... d'améliorer, donc, la
14 situation.

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Eh bien, je vous remercie pour ces réponses.

17 Je n'aurai pas d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le
18 Président.

19 [10.25.24]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci, Monsieur le juge.

22 Le moment est approprié pour la prise de la pause du matin. Donc
23 nous reprendrons à 11 heures moins le quart.

24 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
25 pendant la pause ainsi qu'à son conseil et vous assurer qu'ils

32

1 soient de retour au prétoire avant 11 heures et quart... 11 heures
2 moins le quart.

3 (Suspension de l'audience: 10h26)

4 (Reprise de l'audience: 10h48)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

7 Et, sans plus attendre, la parole est cédée à la défense de M.

8 Nuon Chea pour son interrogation du témoin, M. Rochoem Ton.

9 Les techniciens "audiovisuels" nous ont informés de l'existence
10 d'un souci technique nous empêchant de... d'afficher des documents
11 à l'écran pour l'instant.

12 En attendant que ce problème soit résolu, les parties seront
13 autorisées à poser des questions... mais des questions nécessitant
14 la projection de documents "devra" être reportée jusqu'à
15 résolution de ce problème technique.

16 [10.50.50]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me SON ARUN:

19 Bonjour, Monsieur le Président.

20 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.

21 Bonjour, Monsieur Phy Phoun.

22 Je suis maître Son Arun. Je représente Nuon Chea au côté de mon
23 confrère, et j'aimerais vous poser un certain nombre de
24 questions.

25 Q. Monsieur Phy Phoun, vous avez dit au procureur le 25 juillet

33

1 2012 avoir déjà vu les revues "Étendard révolutionnaire" et
2 "Jeunesse révolutionnaire".
3 J'aimerais savoir si vous avez jamais lu ces revues et si vous
4 avez réellement vu ces revues? Et, si oui, combien d'exemplaires
5 en avez-vous vus?

6 M. ROCHOEM TON:

7 R. Je les ai lus car ces documents nous ont été remis. Et,
8 lorsqu'on nous distribuait ces revues, nous étions censés les
9 lire du début à la fin, et puis les conserver.

10 [10.52.16]

11 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre comment se présentait cet
12 "Étendard révolutionnaire": était-ce sous forme de magazine, de
13 revue? Est-ce que les pages étaient tapées à la machine ou
14 manuscrites?

15 R. J'ai constaté que, sur la couverture, il était écrit "Étendard
16 révolutionnaire" et "Jeunesse révolutionnaire"... qui se
17 présentaient sous forme de livre avec les titres que je viens de
18 mentionner: "Étendard révolutionnaire" et "Jeunesse
19 révolutionnaire".

20 Pour ce qui "a" de la couleur, je ne me souviens pas des détails.

21 Il me semble que le drapeau était rouge.

22 [10.53.41]

23 Q. Je vous ai également posé une autre question à laquelle vous
24 n'avez pas répondu: est-ce que le texte était tapé à la machine
25 ou manuscrit?

34

1 R. Pour ce qu'il y "a" de la page de garde, je ne saurais dire si
2 cela a été fait à la main ou pas. Il me semblait que l'image sur
3 la couverture avait été dessinée à la main et non pas imprimée.

4 Q. Et qu'en est-il des textes à l'intérieur? Vous dites avoir lu
5 ces revues. Est-ce que ces textes étaient écrits à la main ou à
6 la machine?

7 [10.55.09]

8 R. Cela avait été imprimé afin d'en tirer des exemplaires.

9 Q. Vous avez lu... est-ce que vous avez lu les magazines "Étendard
10 révolutionnaire" et "Jeunesse révolutionnaire"? Et, si oui,
11 "dans" quelle année?

12 R. Je les ai lus à partir de 1977. Je ne me souviens pas s'il
13 s'agissait du début ou de la fin de 1977, mais je me souviens que
14 des exemplaires ont été remis à tous les ministères.

15 Et, dans ces revues, j'ai lu des informations concernant le
16 mouvement au sein du pays. Je me souviens d'avoir lu des
17 informations sur la construction du Parti et d'autres détails
18 dans ces publications.

19 J'ai lu aussi des commentaires faits par des étrangers et des
20 délégations étrangères qui visitaient le Cambodge à cette époque.

21 [10.56.58]

22 Q. Rappelez-vous... qui était l'auteur de ces magazines, de ces
23 revues? Qui les a écrits?

24 R. Je ne sais pas qui rédigeait les revues "Étendard
25 révolutionnaire" et "Jeunesse révolutionnaire". Je ne le sais

35

1 pas.

2 Q. Merci.

3 Dans votre réponse au... donnée au procureur concernant la période
4 suivant le 18 mars 1970, vous avez mentionné une zone située au
5 nord-est. Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît?

6 [10.58.26]

7 R. Je faisais référence aux zones libérées.

8 On nous a dit pendant les sessions que, dans le Ratanakiri et le
9 Mondolkiri... l'ensemble de ces provinces avait été libéré. À Preah
10 Vihear... Preah Vihear avait également été entièrement libéré.

11 On nous a donc expliqué que la zone libérée s'était agrandie et
12 qu'il n'y aura plus d'obstacle. Il ne restait plus aucun endroit
13 sous contrôle ennemi car nous avons pris le contrôle de
14 l'ensemble de cette zone.

15 [10.59.26]

16 Q. Merci.

17 Vous avez également dit à la Chambre qu'à cette époque il y avait
18 de lourds bombardements américains. Connaissez-vous les raisons
19 pour de tels bombardements?

20 Et est-ce qu'il y avait de l'infanterie américaine sur le terrain
21 en plus des troupes vietnamiennes?

22 R. Les bombardements ont commencé en 1962. Les bombes ont été
23 lancées sur des villages où des gens habitaient, notamment à
24 Nhang, dans la commune de Nhang. Je ne sais pas ce qu'est devenu
25 ce village aujourd'hui. Il se peut que ce territoire fasse partie

36

1 aujourd'hui du Vietnam. Il y a ces sept ou huit villages qui
2 appartiennent aujourd'hui au Vietnam. Il s'agit de terres
3 agricoles.

4 Ça, c'est la première chose.

5 [11.01.16]

6 Ensuite, les bombardements se sont poursuivis en 1964-65 jusqu'en
7 67, 68 et 69. Et les bombardements se sont d'ailleurs intensifiés
8 en 1969.

9 Je parle des bombardements du territoire cambodgien dans la
10 province de Ratanakiri: village de Lua (phon.); village de Nhang;
11 le village de Ta Nga, qui a été à moitié détruit; et le village
12 de Kong (phon.) a également été à moitié détruit; le village de
13 Muy également. Ces quatre ou cinq villages ont été détruits.

14 [11.02.20]

15 En 1968 et 69, même les rizières ont été lourdement bombardées.

16 Nous ne savions pas ce qui avait provoqué leur colère et ces
17 bombardements. Il y avait des avions de type C-130, entre autres,
18 qui larguaient des bombes sur ces villages.

19 Du bétail également... en une journée, un millier de bœufs ont été
20 tués dans les rizières.

21 Je ne comprenais pas les raisons d'une telle colère de la part
22 des Américains ni pourquoi ils lançaient ces bombes.

23 À partir de 1964, en fait, les villageois avaient peur de rester
24 dans les villages et se sont donc installés dans la jungle pour
25 fuir ces bombardements intenses.

37

1 [11.03.39]

2 Q. Merci. Vous venez de nous dire que vous ne connaissiez pas les
3 raisons des bombardements. Est-ce que, plus tard, vous avez
4 appris les motifs de ce bombardement - après les faits? À cette
5 époque, le gouvernement de Lon Nol n'avait pas encore été formé.
6 Il n'y avait pas de conflit avec le gouvernement américain.
7 Pourriez-vous nous dire si vous avez appris par la suite les
8 motifs de ces bombardements?

9 R. Par la suite, j'ai appris les raisons.

10 "Premièrement", ils voulaient poursuivre les soldats du Vietcong.
11 Ils avaient constaté que des Vietnamiens habitaient le long de la
12 frontière cambodgienne et pénétraient dans le territoire
13 cambodgien. Et c'est pour cela qu'ils lançaient ces
14 bombardements.

15 [11.05.13]

16 Q. Merci. Avez-vous jamais observé des troupes américaines ou
17 vietnamiennes sur le territoire cambodgien avant, pendant ou
18 après les bombardements?

19 R. En fait, il n'y avait pas de troupes du Vietcong "présents"
20 dans le village. Ils ne se mêlaient pas à la population des
21 villages.

22 J'ai déjà mentionné qu'en 1963 et 1964 il y avait des troupes du
23 Vietnam du Nord, mais qui ne faisaient que transiter par le
24 territoire, et ce, discrètement.

25 Ils transitaient par les forêts et recrutait des gens pour

38

1 construire un sentier. Au début, c'était un simple sentier pour
2 marcher à pied, mais, par la suite, on pouvait le parcourir à
3 vélo. Ils se servaient de ces pistes pour transporter du riz pour
4 ravitailler les soldats.

5 [11.06.41]

6 Q. Merci. Lorsque les Américains ont bombardé le territoire du
7 Kampuchéa, jusqu'où est-ce que ces bombardements ont pénétré dans
8 le Ratanakiri?

9 R. À l'endroit où j'habitais, au début, ils ont bombardé au sud
10 de la rivière de Se San.

11 Donc ils sont rentrés assez profondément dans le pays, mais je ne
12 saurais l'évaluer en nombre de kilomètres; peut-être 10 ou 15
13 kilomètres, voire même jusqu'à 30 kilomètres à l'intérieur du
14 territoire cambodgien. Il y avait des bombardements à Bar Keo et
15 à Banlung, qui étaient bien à l'intérieur du territoire
16 cambodgien.

17 [11.08.00]

18 Q. Merci. Monsieur le témoin, vous avez dit avoir rallié "à" la
19 révolution en 63. Savez-vous si, à l'époque, d'autres qui sont
20 entrés dans la révolution, y compris vous-même... étiez-vous... et
21 les autres, étiez-vous armés?

22 R. En 63, quand je suis entré dans la révolution, et jusqu'en 66,
23 67... je n'ai reçu des armes qu'à la fin de l'année 67 - et je
24 parle ici de moi uniquement. C'était un "MPL" (phon.), un type de
25 fusil. Puis, ensuite, j'avais un "36". Et, après, j'avais un...

39

1 non, c'est un calibre 36. Mais, avant cette date, je n'avais pas
2 d'arme. Et donc en 67, 68, j'ai reçu une arme.

3 À l'époque, les unités mobiles étaient armées, et moi aussi.

4 [11.09.51]

5 Au début, mon bureau n'avait pas d'arme.

6 Puis des soldats vietnamiens qui passaient par là et qui étaient
7 épuisés et qui voulaient de la nourriture... ils voulaient du porc
8 ou du chien et ont échangé cette viande pour des armes.

9 Et c'est ainsi que nous avons pris... que nous avons eu des armes.

10 Et, au fil du temps, avec les échanges avec les soldats

11 vietnamiens, nous avons accumulé des armes.

12 [11.10.42]

13 Q. Ces armes, donc, qui ont été remises aux révolutionnaires ont
14 été achetées aux Vietnamiens et pas par d'autres moyens. Est-ce
15 exact?

16 R. Oui. Au Ratanakiri, à partir de 1968, nous avons déjà des
17 fusils. Nous avons modifié ces fusils nous-mêmes.

18 Q. Le 26 juillet, vous avez répondu à une question de
19 l'Accusation... que Son Sen était responsable de la Zone spéciale.
20 Pouvez-vous nous dire si c'était lui qui était responsable de la
21 Zone spéciale ou quelqu'un d'autre?

22 R. C'est possible qu'il y ait eu une erreur. Je n'ai pas dit:

23 "Son Sen était responsable de la Zone spéciale."

24 C'était Vorn Vet qui avait la responsabilité de cette zone.

25 Son Sen, lui, s'occupait... enfin, était chargé des affaires

40

1 militaires depuis l'époque où il était au Ratanakiri, d'abord,
2 les unités mobiles... puis il s'est rendu au champ de bataille de
3 Kampong Thom.

4 [11.12.47]

5 Q. Vous avez dit à la Cour qu'en 1972 vous avez accompagné Nuon
6 Chea à Samlaut. Avant de l'accompagner là-bas, où étiez-vous?
7 Car vous avez aussi dit à la Chambre que vous étiez le garde du
8 corps de Pol Pot. Et donc pourquoi avez-vous accompagné Nuon Chea
9 à Samlaut?

10 R. À ce sujet, Nuon Chea, Pol Pot et Khieu Samphan étaient
11 ensemble à l'époque. Et, moi aussi, j'étais là.

12 Il m'arrivait d'accompagner Pol Pot. Et, d'autres fois,
13 j'accompagnais om Nuon Chea. C'était en 1972.

14 [11.13.57]

15 Q. Quand vous avez accompagné Nuon Chea à Samlaut, vous
16 souvenez-vous s'il... s'il s'agissait d'une mission de... d'une
17 mission officielle de Nuon Chea? Quel était l'objectif de ce
18 voyage à Samlaut?

19 R. J'ai déjà dit que je l'ai accompagné pour l'aider à
20 s'acquitter de ses tâches dans les zones Ouest et Sud-Ouest. Il
21 est aussi allé à la zone Nord-Ouest. J'ai déjà expliqué cela.

22 [11.15.18]

23 Q. Revenons un peu en arrière.

24 Quand les Américains ont largué des tonnes de bombes sur le
25 Ratanakiri, y a-t-il eu des blessés et des morts?

41

1 Vous en avez parlé brièvement, mais j'aimerais que vous nous
2 donniez plus d'explications. Vous aviez dit que des têtes de
3 bétail avaient été tuées, mais qu'en est-il des pertes humaines?

4 R. Sur le sujet des vies humaines, lorsque nous étions dans les
5 villages et que nous n'étions pas au courant des bombardements -
6 je parle ici de l'année 1962 -, certains villageois ont été
7 blessés et sont morts.

8 Mais les bombardements dans le courant de l'année 69,
9 c'est-à-dire après... enfin, ou pendant la période des
10 bombardements, nous y étions habitués.

11 Lorsqu'il y avait des bombardements dans un village, on
12 s'enfuyait dans la jungle et, ainsi, on évitait d'être blessé.

13 [11.16.51]

14 Le bétail, lui, broutait dans les rizières et "ils" sont morts.
15 Donc, après la récolte, on envoyait le bétail paître dans les
16 rizières, et beaucoup de vaches sont mortes. C'était dans la
17 deuxième phase des bombardements.

18 La troisième phase de bombardements, en 73, dans le village de Ta
19 Nga, une grande famille - 31 personnes - a été tuée. Ils... c'était
20 des parents à moi.

21 [11.18.02]

22 Q. Merci. Pendant les lourds bombardements menés par les
23 Américains au Ratanakiri, avez-vous remarqué des soldats
24 américains, des soldats vietnamiens? Avez-vous remarqué si des
25 soldats ont établi des bases au Ratanakiri ou ont-ils simplement

42

1 largué des bombes?

2 R. Après les bombardements, ils rentraient, mais je ne sais pas
3 où ils allaient.

4 J'ai entendu dire par d'autres personnes qu'ils retournaient dans
5 leur base, à Prey Nokor ou à Tapao - c'est en Thaïlande.

6 En 1966, ils ont établi des bases à... au village... à deux endroits:
7 au village de Nhang... je parle ici des soldats américains: ils ont
8 établi une base dans ce village et une autre au village de Ta
9 Nga.

10 Ils ne sont pas restés longtemps par contre.

11 D'après ce que j'ai su... et je l'ai su... je l'ai su par quelqu'un
12 d'autre, les Vietnamiens ont abattu six avions. Donc, à l'époque,
13 ils bombardaient aussi les soldats vietnamiens et empiétaient sur
14 notre territoire cambodgien.

15 [11.20.37]

16 Q. Quand vous faites référence à Pol Pot dans le cadre de votre
17 comparution, vous parlez de bong Pol Pot... "bong numéro Un" et
18 vous parlez de Nuon Chea comme bong "Frère numéro Deux".

19 Pourquoi parlez-vous de Pol Pot comme "Frère numéro Un"... et Nuon
20 Chea comme "Frère numéro Deux"? Est-ce quelque chose de bien
21 connu ou est-ce votre habitude personnelle? Pourquoi les
22 appelez-vous avec un tel surnom?

23 [11.21.07]

24 R. Laissez-moi apporter une précision.

25 Quand nous étions dans le maquis, je ne les appelais pas comme

1 ça. À l'époque, je l'appelais "bong".

2 Mais, à partir de 1974, c'est-à-dire après la libération
3 d'Oudong, j'ai entendu bong Pang dire que om Pol Pot était
4 maintenant connu comme om "Numéro Un" et om Nuon Chea était connu
5 sous le nom de om "Numéro Deux".

6 Et donc, à partir de ce moment-là, ils étaient connus comme
7 "Numéro Un" et "Numéro Deux" car nous ne voulions pas utiliser
8 leur véritable nom. C'est pourquoi on a dit om "Numéro Un" et
9 "Numéro Deux".

10 Q. Merci beaucoup. Cela veut donc dire que "Frère numéro Un" et
11 "Frère numéro Deux" sont des titres que Pang leur a donnés. C'est
12 exact?

13 R. Je ne sais pas si c'est Pang qui en a décidé ainsi. Mais,
14 comme Pang était notre supérieur hiérarchique... et c'est ce qu'il
15 m'a dit. Je ne sais pas si les om om eux-mêmes ont dit... ont
16 choisi ces surnoms et lui en ont fait part.

17 [11.23.48]

18 Q. À partir de 73, Monsieur le témoin, saviez-vous si les soldats
19 khmers rouges se sont battus et se sont rendus jusqu'à... se sont
20 rendus jusqu'à la ville de Kampong Cham?

21 R. Oui, je l'ai su. À l'époque... [L'interprète se reprend:]
22 Kampong Thom. Il y avait... Kampong Thom était une cible. Il y
23 avait un endroit du nom de Trapeang Veang. Et donc, en 73, les
24 soldats ont été transférés pour être (inintelligible)... un autre
25 endroit afin de libérer entièrement cet endroit.

1 [11.24.54]

2 Et nous contrôlions toutes les usines de textile à l'époque. Il y
3 avait une autre groupe... un autre groupe d'avant-garde qui
4 arrivait par la rivière.

5 Moi, je suis passé par là. À cette époque, il y avait des combats
6 à Kampong Cham.

7 Et les soldats venant du Ratanakiri, c'était des gens issus d'une
8 minorité ethnique. Soixante d'entre eux sont morts et ont été
9 enterrés à Stueng Trang. Et l'on a construit un petit monument
10 commémoratif au nom de ces soldats issus d'une minorité ethnique
11 qui sont morts.

12 [11.26.01]

13 Q. J'aimerais savoir, à propos des réfugiés: après
14 l'intensification des combats à Kampong Cham, les résidents du
15 chef-lieu de Kampong Cham ont été rassemblés. Savez-vous où ils
16 ont été envoyés?

17 R. Pendant les combats dans la ville de Kampong Cham, il
18 semblerait qu'il n'y ait pas eu d'évacuation car nous n'avons pas
19 gardé le contrôle de la ville pendant bien longtemps. Nous nous
20 sommes retirés et les résidents sont revenus. Nous n'avons eu le
21 contrôle de la ville que pendant une courte période.

22 [11.27.28]

23 Q. Pendant l'attaque sur... l'assaut sur Kampong Cham, y avait-il
24 des hauts dirigeants? Nuon Chea et d'autres hauts dirigeants, où
25 étaient-ils?

45

1 R. Om Pol Pot, om Nuon Chea étaient au bureau près de S-71.

2 Il y avait à l'époque plusieurs bureaux mobiles.

3 Quant à Son Sen, lui, il était à Bos Khnaor. Son quartier général
4 était là-bas.

5 Q. Et donc, lors de l'assaut de Kampong Cham, était-ce Son Sen
6 qui assurait le commandement?

7 R. Les soldats relevaient du Centre et de la division 304 et de...
8 [L'interprète corrige:] Ils relevaient de 304.

9 [11.29.11]

10 Q. J'aimerais maintenant passer à un autre sujet.

11 Lors de votre comparution, vous avez dit que vous étiez proche de
12 Nuon Chea et que vous avez travaillé avec lui, et que vous étiez
13 presque aussi proche de lui que de Pol Pot.

14 Et, quand vous parlez de Pol Pot... vous parlez de Pol Pot et de
15 Khieu Samphan.

16 Ma question est la suivante: connaissiez-vous bien Nuon Chea? Son
17 comportement, son attitude et sa personnalité?

18 [11.30.17]

19 R. Depuis que je l'ai rencontré, je le considère comme un des
20 dirigeants que j'ai le plus aimé et que je respecte. Et j'étais
21 dévoué à lui.

22 Pour ce qui est de sa personnalité, c'est un homme instruit. Il
23 est humble et doux, et connaissait la discipline bouddhiste. Il
24 connaissait bien la religion bouddhiste. C'est ce que j'ai
25 remarqué.

46

1 [11.31.15]

2 Q. Certaines personnes ont affirmé que Nuon Chea est un homme
3 cruel, un barbare, malgré le fait qu'il soit instruit. D'aucuns
4 ont affirmé que Nuon Chea a donné l'ordre de faire arrêter et
5 exécuter des gens.

6 D'après vos connaissances, et à la lumière de ce que vous venez
7 de nous dire à propos de sa personnalité, est-il quelqu'un comme
8 cela?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le témoin n'a pas à répondre à la question.

11 Il n'est pas... ou, plutôt, le témoin ne peut exprimer son opinion
12 car il n'est pas un expert sur le sujet.

13 [11.32.21]

14 Me SON ARUN:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Laissez-moi donc passer à une autre question.

17 Q. Vous avez déclaré dans ce prétoire que vous avez participé à
18 des réunions auxquelles avaient aussi participé les hauts
19 dirigeants.

20 Avez-vous jamais entendu dire que les hauts dirigeants, lors de
21 ces séances d'étude ou de ces réunions - y compris Nuon Chea, Pol
22 Pot et Khieu Samphan -, aient parlé d'exécuter, d'arrêter?

23 [11.33.46]

24 M. ROCHOEM TON:

25 R. J'ai assisté à des séances d'étude. Et j'ai déjà indiqué à de

47

1 multiples reprises que, lors des séances d'étude, on nous parlait
2 de la situation intérieure et extérieure, des aspects liés à
3 l'organisation, les batailles remportées. On nous parlait de
4 l'existence de coopératives avancées.

5 Lorsqu'il s'agit de faire référence au mot "écraser", je n'ai pas
6 de souvenir d'avoir reçu ce genre de document qui mentionnait ce
7 terme.

8 Lors des séances d'étude, on nous expliquait comment identifier
9 nos forces et nos faiblesses. On nous demandait de rester ouvert
10 aux critiques des autres et de savoir s'améliorer suite à ces
11 critiques et tirer des enseignements de ces séances.

12 Q. Merci. Les 18 et 19 avril 1975, lorsque les troupes se sont
13 attaquées à Phnom Penh...

14 Vous avez déjà parlé de l'assaut contre Phnom Penh, et j'aimerais
15 savoir si vous savez où se trouvait Nuon Chea pendant cette
16 période?

17 Avez-vous rejoint les autres commandants lors de l'assaut ou
18 est-ce que vous vous trouviez à un autre endroit?

19 [11.36.08]

20 R. J'ai déjà déclaré devant la Chambre que om Pol Pot était au
21 bureau de Sdok Taol avant l'assaut contre Phnom Penh.

22 Om Nuon Chea, pour sa part, se trouvait de l'autre côté de la
23 rivière car il y avait des bureaux à Thnal Bambaek et à Y-1. Il y
24 avait aussi le bureau 74.

25 Je ne savais pas où se trouvait Nuon Chea. Je me souviens que,

48

1 directement après l'assaut, tout le monde s'est rassemblé.

2 [11.37.12]

3 Q. J'aimerais vous demander une précision.

4 Lors de l'assaut de Phnom Penh...

5 Vous vous êtes rendu à Phnom Penh en compagnie de Son Sen.

6 Savez-vous où se trouvait Nuon Chea à ce moment-là?

7 Vous avez dit qu'il se trouvait peut-être à un autre endroit,

8 mais que vous n'avez pas d'autres informations à ce sujet. Où

9 était-il à ce moment-là?

10 R. Je ne dispose pas d'informations me permettant de dire où il

11 se trouvait. Je ne peux dire que l'endroit où se trouvait Pol Pot

12 car, ça, j'étais au courant.

13 Q. Merci.

14 Monsieur le témoin, vous connaissiez très bien Son Sen. Son Sen

15 était le Ministre de la Défense et de la sécurité nationale.

16 C'était le ministre. Ieng Sary était le Ministre des affaires

17 étrangères.

18 Et la personne qui secondait Son Sen (sic) était So Hong.. ou,

19 plutôt [se reprend l'interprète], j'aimerais savoir qui était le

20 second de Son Sen?

21 [11.39.32]

22 R. Il y avait bong Met, bong Thien (phon.), bong Nat, bong Pit

23 (phon.) et bong Saroeun, et bong San.

24 Du côté militaire, il y avait beaucoup de gens qui étaient sous

25 l'autorité de Son Sen.

49

1 Q. Merci. Comme vous l'avez indiqué, Son Sen pouvait s'appuyer
2 sur un certain nombre de gens lors de ses absences.
3 Lorsque Son Sen se rendait à l'est en mission... en cas d'attaque,
4 lorsqu'il fallait porter assistance à l'est, Son Sen, donc,
5 devait partir. Est-ce que vous saviez que Son Sen partait à
6 l'est?

7 R. Oui, je le savais. Il restait à Suong. Et, ensuite, il s'est
8 installé à Kampong Cham.

9 [11.40.58]

10 Q. Merci. Lorsque Son Sen allait à l'est, d'après vos
11 connaissances, est-ce que quelqu'un était nommé pour le remplacer
12 en son absence, notamment pour l'aider à gérer les affaires de
13 sécurité et de Défense nationale?

14 R. Je ne le sais pas car nous ne travaillions pas au même
15 ministère.

16 Q. Merci. J'ai une autre question à vous poser.

17 Vous avez dit dans votre déposition que vous avez accompagné Pol
18 Pot en Chine et que vous étiez avec Pol Pot et d'autres délégués
19 en Chine. Pendant ce voyage, quel était votre rôle?

20 [11.42.35]

21 R. J'y suis allé pour étudier la gestion de choses comme
22 l'hébergement ou le tourisme dans ce pays.
23 C'était plutôt comme un voyage d'étude pour apprendre comment
24 accueillir et recevoir des invités. C'est ce que Ieng Sary m'a
25 dit. On m'a dit d'observer la manière dont les touristes et les

50

1 invités étaient pris en charge. Il voulait que j'apprenne comment
2 ces choses-là étaient gérées à l'étranger.

3 Q. Lors de ce voyage avec Pol Pot et lorsque les délégués ont
4 rencontré des hauts dirigeants chinois, les avez-vous accompagnés
5 dans ces réunions?

6 R. Non, je n'ai pas participé à ces réunions. Je ne... participais
7 uniquement à des séances de projection de film.

8 [11.44.29]

9 Q. Avant avril 1975... ou, début avril 1975, il y avait une réunion
10 concernant l'évacuation de Phnom Penh.

11 Vous avez déjà dit devant la Chambre que Nuon Chea, Khieu Samphan
12 et d'autres hauts dirigeants soutenaient cette idée et que des
13 participants à la réunion ont applaudi pour signaler leur accord
14 avec le plan d'évacuation de la population de Phnom Penh.

15 Suite à ces applaudissements des participants, est-ce que la
16 réunion s'est terminée ou est-ce qu'elle s'est poursuivie après
17 ces applaudissements?

18 R. La réunion s'est terminée à l'heure du déjeuner.

19 Q. Et y a-t-il eu une autre réunion par la suite pour parler de
20 l'évacuation - faisant suite à cette première réunion?

21 R. Non. L'évacuation n'était plus abordée dans d'autres réunions
22 par la suite.

23 [11.46.46]

24 Q. Avez-vous entendu ou avez-vous connaissance ou saviez-vous que
25 Pol Pot et Khieu Samphan parlaient de classer la population

51

1 dans différentes catégories et "que" ceci était dit de manière
2 officielle ou officieuse?

3 R. Non, je n'ai jamais entendu de telles choses.

4 Q. Merci.

5 Pourriez-vous nous dire: au sein du Ministère des affaires
6 étrangères, est-ce que Ieng Sary était le secrétaire du Parti... le
7 secrétaire adjoint était So Hong, mais...

8 Non, ma question est de savoir si une structure similaire
9 existait au sein d'autres ministères... qui ressemblait au système
10 du Ministère des affaires étrangères ou est-ce que chaque
11 ministère mettait en place "leur" propre structure, comme bon
12 leur semblait?

13 R. D'après ce que j'ai pu observer et entendre de la part d'amis
14 dans d'autres ministères, la structure de l'organisation semblait
15 être la même.

16 Q. Merci.

17 D'après vos connaissances et vos souvenirs de votre travail au
18 Ministère des affaires étrangères, et en ayant été haut placé au
19 sein de ce ministère, saviez-vous que ces hauts dirigeants
20 étaient des personnes instruites qui avaient fait partie du
21 GRUNK? Est-ce exact?

22 [11.49.46]

23 R. Oui, c'est exact.

24 Q. En dehors des hauts responsables du GRUNK - le gouvernement
25 créé par Sihanouk - et d'autres hauts responsables nommés du côté

1 des Khmers rouges...

2 Donc il y avait les responsables des Khmers rouges et les hauts
3 responsables du GRUNK qui travaillaient ensemble au ministère.

4 S'entendaient-ils à ce moment-là?

5 R. Le travail se passait bien. Il y avait des relations
6 cordiales. Les gens collaboraient. Il n'y a pas eu de problème.

7 [11.51.37]

8 Q. J'ai encore deux questions à poser au témoin.

9 Monsieur le témoin, le 30 juillet, c'est-à-dire hier, vous avez
10 répondu aux questions des avocats des parties civiles et vous

11 avez indiqué que les gens étaient traités différemment à
12 différents endroits, que certaines personnes recevaient du riz

13 alors que d'autres se voyaient proposer du gruau.

14 Et vous avez dit avoir observé cette situation et en avoir fait
15 part à Ieng Sary, et qu'à certaines occasions vous aviez même

16 rencontré directement om Numéro Un et que vous lui en avez parlé,
17 et qu'il vous a répondu qu'il fallait soulever ces faits lors des

18 séances d'autocritique à la place.

19 Ma question est la suivante...

20 Pol Pot pensait que, dans les coopératives, il y avait une
21 nourriture correcte à manger et que...

22 Mais ma question est: comment est-ce que le traitement des
23 membres des coopératives était décidé? Est-ce que c'était une

24 décision de Pol Pot ou est-ce que c'était les chefs des

25 coopératives qui décidaient à leur manière?

1 [11.53.32]

2 R. À ce sujet, aucune consigne ne venait des échelons supérieurs.
3 Les gens étaient censés manger à leur faim. C'était l'instruction
4 simple qui était donnée.

5 Dans le Ratanakiri, nous étions des agriculteurs. Et on nous a
6 dit que l'autosuffisance et la maîtrise... ou l'autonomie étaient
7 l'objectif. Nous étions maîtres de ce que nous faisons.

8 Par exemple, qu'il fallait... la charité commence chez soi et qu'il
9 fallait s'occuper de soi-même pour pouvoir aider les autres.

10 [11.54.30]

11 C'est simplement que j'ai remis en question cette pratique. En me
12 référant au document, je me disais que, si ce genre de choses se
13 produisait dans les coopératives... que cela était contre les
14 principes.

15 J'ai observé des gens manger du gruau avec des nénuphars. Et que...
16 j'ai vu que des gens étaient maltraités.

17 Et le Parti n'avait pas l'intention de maltraiter les gens. Et je
18 me demandais pourquoi ces mauvais traitements persistaient.

19 [11.55.19]

20 J'étais donc persuadé que ces personnes ne suivaient pas
21 correctement la politique du Parti et que, en fait, ils
22 cherchaient à détruire le Parti. Et c'est pour cela qu'ils
23 traitaient la population ainsi. Et j'ai observé que ceci était
24 contraire à la ligne du Parti.

25 C'est pour ça que j'ai soulevé mes préoccupations lors d'une

1 réunion.

2 [11.55.40]

3 Q. Merci.

4 Je passe à une autre période. Entre 1970 et 1975, et entre 1975

5 et début 1979, d'après vos souvenirs, concernant la zone du

6 nord-est...

7 Donc, ma question est la suivante: entre 1975 et 1979... donc, j'ai

8 dit qu'il y a eu une évolution à cette période-là, y avait-il des

9 troupes vietnamiennes qui s'attaquaient au Cambodge ou est-ce que

10 des troupes cambodgiennes attaquaient les troupes au Vietnam? Que

11 savez-vous à ce sujet?

12 [11.56.54]

13 R. Dans la province du Ratanakiri... cette province se trouve à la

14 frontière du Vietnam. Entre 1970 et 1978, pendant que je

15 travaillais avec eux, je ne suis pas allé à Ratanakiri.

16 Par contre, pendant trois ans, j'avais un membre de ma

17 belle-famille qui était haut placé là-bas. Il était membre de la

18 zone du nord-est. Et je l'ai rencontré à Phnom Penh. Je lui ai

19 parlé et je lui ai posé quelques questions concernant la

20 situation là-bas.

21 Et il m'a dit qu'avant... avant qu'il y ait des conflits entre nous

22 et le Vietnam ils nous ont demandé refuge dans la zone de la

23 "Queue du Dragon", mais qu'après la libération le Vietnam n'avait

24 jamais rendu ce territoire, qui restait encore en possession des

25 Vietnamiens.

55

1 [11.58.39]

2 Et c'est à cet endroit que j'ai indiqué avoir transporté des
3 courriers à des gens vivant dans des... oui, dans des cabanes, qui
4 étaient à l'époque sous possession cambodgienne... et que,
5 maintenant, j'ai appris que ce territoire était entre les mains
6 des Vietnamiens.

7 Les Vietnamiens nous avaient demandé le refuge en territoire
8 cambodgien, mais, ensuite, refusé de céder ce territoire alors
9 qu'à l'époque il était convenu que nous devions récupérer ces
10 terres.

11 [11.59.21]

12 Le long de la rivière Se San, il y avait également des combats
13 sur le territoire cambodgien.

14 Les Vietnamiens ont annoncé que toutes les terres de l'autre côté
15 de la rivière leur appartenaient.

16 Cela s'est produit après la libération. Ils n'ont jamais tenu de
17 tels propos avant la libération.

18 J'avais beaucoup de parents habitant des villages dans ces zones.

19 J'y suis allé en 2010, à Prey Kou (phon.), Yaly (phon.). Et j'ai
20 interrogé les gens à ce sujet.

21 Et ils m'ont expliqué que ces territoires qui sont khmers étaient
22 devenus vietnamiens parce qu'après la libération de 1979 ils ont
23 eu le droit de saisir les terres qui les intéressaient parce
24 qu'ils disposaient de l'armée pour prendre ces terres.

25 [12.00.34]

56

1 Je voulais juste vous raconter comment j'ai su ce qui s'était
2 produit dans ces différents endroits.

3 Et il y a des preuves. Mes parents peuvent en témoigner car ils y
4 habitent encore - des membres de ma famille.

5 Je pensais que c'était une question politique. Je leur ai dit de
6 ne pas s'en préoccuper et de continuer à travailler la terre.

7 Me SON ARUN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Merci, Monsieur le témoin.

10 Je n'ai plus de questions.

11 Puisque l'heure du déjeuner est venue, je propose que mon
12 confrère pose ses questions après le déjeuner.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci, Maître.

15 Merci, Monsieur le témoin.

16 Nous sommes arrivés à l'heure du déjeuner.

17 Nous allons donc suspendre les débats et reprendre à 13h30.

18 Huissier d'audience, veuillez aider le témoin et son avocat
19 pendant cette pause et faire en sorte qu'ils reviennent tous les
20 deux ici, au prétoire, à 13h30.

21 La défense de Nuon Chea, vous avez la parole.

22 [12.02.00]

23 Me IANUZZI:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Je suis levé pour présenter la demande usuelle.

57

1 Mon client m'informe qu'il souffre de maux de dos, d'un mal de
2 tête et il a de la difficulté à se concentrer et voudrait donc...
3 espère pouvoir suivre les débats depuis la cellule de détention
4 temporaire cet après-midi.

5 Un autre point: après une conversation, une discussion qui ont
6 été faites jeudi dernier, qui ont été actées...

7 Et je fais ici référence à ce qu'avait dit la juge Cartwright.
8 Elle a dit: "C'est votre responsabilité de soulever cette
9 question", c'est-à-dire la question du manque de participation
10 active de la part de mon client...

11 [12.02.38]

12 La juge Cartwright a dit: "C'est votre responsabilité si votre
13 client, à n'importe quel moment, n'est pas en mesure de
14 participer."

15 Et j'ai noté que mon collègue, Me Son Arun, a soulevé ce point
16 hier après-midi. Et j'aimerais dire, donc... qu'il soit dit
17 officiellement et pour fins de requêtes futures, peut-être,
18 qu'hier après-midi, et pendant un certain moment aussi jeudi
19 après-midi, notre client ne participait pas activement à
20 l'audience.

21 Et laissez-moi dire clairement: je ne critique nullement les
22 installations qui ont été mises à la disposition de notre client.

23 Je cite là simplement un fait.

24 Et j'espère que la Chambre apprécie les difficultés que cela
25 pourrait "encourir" pour la Défense lorsque nous essayons,

58

1 justement, d'avoir des "rapports" importants avec notre client
2 sur le sujet...
3 Bref, je voulais que ce soit dit officiellement, et il est
4 possible que nous en... que nous l'évoquions à l'avenir.
5 (Discussion entre les juges)
6 [12.05.33]
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 Veuillez vous... veuillez, plutôt, préciser votre position, Maître.
9 Soyez plus précis sur ce point.
10 Je vous prie de dire clairement et simplement ce que vous voulez
11 dire pour que toutes les parties comprennent bien ce que vous
12 cherchez à obtenir.
13 Nous n'avons pas très bien compris ce que vous vouliez dire. Il
14 n'est pas clair si vous présentez une requête, s'il s'agit
15 simplement d'une demande par laquelle votre client renonce à son
16 droit de participer directement à l'audience ou s'il y a un
17 problème avec la cellule de détention temporaire.
18 Vous devez exprimer vos motifs clairement pour que la Chambre
19 puisse trancher "s'il" peut se retirer à la cellule de détention
20 temporaire.
21 Une fois de plus, je vous prie d'être bref et précis.
22 S'il vous plaît, évitez de faire des déclarations qui ne sont pas
23 pertinentes pour la participation de Nuon Chea à l'audience.
24 Veuillez jouer votre rôle de conseil de la défense dans la
25 représentation des intérêts de votre client.

59

1 [12.07.28]
2 Me IANUZZI:
3 Merci, Monsieur le Président.
4 Je ferai de mon mieux. C'est en effet ma faute. Je n'ai pas été
5 assez clair.
6 Laissez-moi dire très clairement: M. Nuon Chea souffre maintenant
7 de maux de dos et de mal de tête et d'un manque de concentration.
8 La demande que nous présentons est que la Chambre lui permette de
9 se retirer à la cellule de détention temporaire et de pouvoir
10 suivre les débats depuis cette cellule.
11 Et nous avons préparé le document de renonciation. Point.
12 Deuxième question que je voulais soulever, de nature plus
13 générale... et j'essaie simplement ici d'informer la Chambre,
14 conformément à ce que j'ai compris être une instruction de la
15 juge Cartwright... et qu'il est ma responsabilité de dire
16 officiellement cela: hier, pendant une certaine période de
17 l'après-midi, et jeudi après-midi aussi, on m'a informé que notre
18 client n'était pas en mesure de participer activement à
19 l'audience depuis la cellule de détention temporaire.
20 Je le signale pour que cela soit acté car il est possible que
21 nous présentions une demande là-dessus à l'avenir.
22 Et j'espère que la Chambre se rend compte des difficultés que
23 cela signifie... qu'il y a des périodes de temps où il ne peut
24 participer activement à l'audience. Je le soulève.
25 [12.08.45]

60

1 Aujourd'hui, nous avons... il renonce à son droit de participer à
2 l'audience.

3 Nous avons préparé nos questions pour le témoin.

4 Nous avons préparé le document aussi pour "renoncer".

5 Est-ce que cela est clair, Monsieur le Président?

6 Je vois que la juge Cartwright hoche la tête.

7 Avez-vous besoin de plus d'explications?

8 (Discussion entre les juges)

9 [12.10.03]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre fait droit à la demande.

12 Nuon Chea peut donc suivre le reste des débats depuis la cellule
13 de détention temporaire.

14 La Chambre note que Nuon Chea a renoncé à son droit de participer
15 directement à l'audience dans le prétoire, et la Chambre demande
16 à son conseil de remettre le document de renonciation signé par
17 son client ou portant son empreinte digitale au greffier le plus
18 tôt possible.

19 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer
20 le lien audiovisuel entre le prétoire et la cellule de détention
21 temporaire.

22 Gardes de sécurité, veuillez conduire Nuon Chea et Khieu Samphan
23 aux cellules de détention temporaire, leurs cellules respectives,
24 et ne ramener que Khieu Samphan à 13h30.

25 L'audience est levée.

61

1 (Suspension de l'audience: 12h11)

2 (Reprise de l'audience: 13h31)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

5 La parole est donnée à l'équipe de défense de Nuon Chea pour la

6 suite de l'interrogatoire du témoin Rochoem Ton.

7 Monsieur le témoin, avant de laisser la parole à la défense de

8 Nuon Chea, je vous demande d'écouter avec attention les questions

9 qui vous sont posées.

10 Si vous n'êtes pas certain d'avoir bien compris, vous pouvez

11 demander de répéter.

12 Et veuillez limiter vos réponses à la question qui vous est

13 posée... et de ne pas faire de commentaires non pertinents.

14 La parole est à la Défense.

15 Me IANUZZI:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Bonjour à tous.

18 Une précision. La question technique... ou les soucis techniques

19 que vous avez évoqués ce matin pour faire afficher des documents

20 à l'écran: est-ce que cela a été réglé?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui, le problème technique a été réglé. Allez-y.

23 [13.33.55]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR Me IANUZZI:

62

1 Merci.

2 Bonjour, Monsieur le témoin.

3 J'essaierai d'être aussi bref que possible cet après-midi. Mais,
4 comme vous semblez être quelqu'un qui a beaucoup de choses à
5 dire, il est possible que cela me prenne un peu plus longtemps
6 que d'habitude.

7 J'essaierai de parler très lentement.

8 Et, pour donner une idée à mes confrères de ce côté-ci du
9 prétoire... j'aurais terminé dans une heure à peu près. Je prévois,
10 du moins, de terminer d'ici une heure.

11 Q. D'abord, Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser des
12 questions à propos de B-1.

13 Et, avant de commencer, j'aimerais que l'on parle de votre
14 position au Ministère des affaires étrangères - B-1.

15 Donc je me permettrai d'orienter mes questions... si je peux
16 simplement faire un résumé de ce que vous nous avez dit. Vous
17 nous avez dit tout d'abord que vous étiez à la tête de la section
18 de l'administration de B-1 et que vous "avez" la responsabilité
19 générale de l'administration. Est-ce exact?

20 [13.35.08]

21 M. ROCHOEM TON:

22 R. Oui, c'est exact.

23 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

24 Et M. le juge Lavergne en a parlé rapidement ce matin, mais
25 j'aimerais simplement que l'on répète: en tant que chef du

63

1 service de l'administration à B-1, vous aviez la responsabilité
2 générale du contrôle psychologique - le juge Lavergne s'est
3 attardé là-dessus - et du contrôle administratif du personnel de
4 B-1. Est-ce exact?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Je vous remercie.

7 Dernier point préalable: vous avez participé à la sélection de
8 certains membres du personnel qui allaient travailler à B-1.

9 Est-ce exact?

10 R. Oui, c'est exact.

11 [13.36.06]

12 Q. Je vous remercie.

13 J'aimerais maintenant vous poser des questions précises sur
14 certains membres du personnel de B-1... anciens membres du
15 personnel de B-1.

16 Je ne crois pas avoir besoin de faire référence à des documents.

17 Je ferai de mon mieux à cet égard.

18 Tout d'abord, y avait-il quelqu'un à B-1, alors que vous y étiez,
19 alors que vous aviez la responsabilité, qui avait l'alias "Mut"?

20 Et excusez-moi si j'ai mal prononcé... Le surnom révolutionnaire

21 "Mut"?

22 R. Oui, il y avait quelqu'un qui s'appelait Mut.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin. Quel était le nom complet de cette
24 personne? Quel est le nom de cette personne - si elle est

25 toujours en vie?

64

1 [13.37.18]

2 R. À l'époque, au ministère... au ministère, il était connu sous le
3 nom de bong Mut. Son nom officiel, c'est Son Excellence actuelle...
4 Keat Chhon.

5 Q. Merci. Quel poste occupait-il à B-1, Keat Chhon? Cette
6 personne dont vous venez de parler?

7 R. À l'époque, il était responsable de la préparation de
8 discours. Cela faisait partie de ses responsabilités: rédiger des
9 discours.

10 [13.38.34]

11 Q. Avait-il d'autres responsabilités au bureau, à ce que vous
12 sachiez?

13 R. Lorsqu'il y avait des délégations, il participait aux
14 négociations et gardait un compte rendu.

15 Q. Merci. Pouvez-vous nous donner un exemple du type de
16 négociations auxquelles il a participé? Par exemple, a-t-il
17 participé à une ronde de négociations sur le sujet des frontières
18 avec le Vietnam?

19 R. Il n'y avait pas de négociations au sujet des frontières à
20 l'époque. C'était surtout avec les délégations chinoises et
21 certains des corps diplomatiques qui avaient des représentants...
22 enfin, des diplomates au Kampuchéa démocratique..

23 Q. M. Keat Chhon a-t-il participé à l'élaboration de politiques,
24 à ce que vous sachiez?

25 R. Oui. Il traitait avec les corps diplomatiques, avec les... Il

65

1 préparait des discours, des discours qui avaient à voir avec
2 l'ONU et la Conférence des pays non-alignés.

3 [13.41.17]

4 Q. Keat Chhon a-t-il accompagné Norodom Sihanouk auprès du
5 Secrétaire général des Nations Unies à New York? À l'époque,
6 c'était Kurt Waldheim. Avez-vous eu connaissance de cela?

7 R. Je ne sais pas qui il est allé voir. Il est possible que j'aie
8 entendu ce nom dans une émission radiophonique, mais il ne
9 m'était pas familier.

10 Q. Un autre témoin a comparu. Il a dit que si Keat Chhon devait
11 être retiré du Ministère des affaires étrangères, le ministère...
12 les activités du ministère seraient au point mort. D'après votre
13 expérience à B-1, êtes-vous d'accord avec cette évaluation de la
14 situation?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

17 La Chambre entendra d'abord l'objection de l'Accusation.

18 [13.42.37]

19 M. LYSAK:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Nous nous opposons à cette question car il s'agit d'une mauvaise
22 représentation... déformation, plutôt, du témoignage de la personne
23 en question.

24 Si le conseil souhaite confronter le témoin à des déclarations
25 précédentes, il faut qu'il cite la transcription car ce n'est pas

66

1 du tout mon souvenir de ce qui a été dit dans ce prétoire.

2 Me IANUZZI:

3 Très bien. Laissez-moi reformuler.

4 Q. Monsieur le témoin, si Keat Chhuon avait été retiré du
5 Ministère des affaires étrangères, pensez-vous que les activités
6 du ministère auraient été au point mort? Y aurait-il eu des
7 effets significatifs?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à la Partie civile.

10 [13.43.34]

11 Me PICH ANG:

12 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les
13 juges.

14 Il s'agit d'une question invitant le témoin à formuler des
15 hypothèses.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'objection de la Partie civile est fondée.

18 Le témoin n'a pas à répondre.

19 Me IANUZZI:

20 Monsieur le Président, puis-je répondre à l'objection?

21 Enfin, ça semble être futile, mais...

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La décision a été prise.

24 [13.44.19]

25 Me IANUZZI:

67

1 Je vous remercie beaucoup, mais laissez-moi tout d'abord dire que
2 notre position a toujours été que ce qui se passait au Kampuchéa
3 démocratique à des niveaux inférieurs à l'échelon supérieur
4 "sont" tout à fait pertinents à la question générale de... la façon
5 dont le Kampuchéa démocratique fonctionnait. Je ne crois pas
6 qu'il y ait quoi que ce soit d'inapproprié dans la question que
7 j'ai posée.

8 Mais vous avez retenu l'objection avant que j'aie pu m'exprimer.
9 C'est pourquoi je passerai à la prochaine.

10 [13.44.56]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, utilisez de façon efficace le temps qui vous est donné
13 pour interroger le témoin.

14 Posez des questions pertinentes, des questions portant sur les
15 faits allégués dans l'ordonnance de clôture et... les chefs
16 d'accusation.

17 Vous n'avez pas le droit de prendre la parole pour faire des
18 commentaires.

19 Évitez de poser des questions non pertinentes et ne portant pas
20 sur les faits allégués dans l'ordonnance de clôture. Sinon vous
21 n'aurez plus la parole... et de faire perdre le temps "à" la Cour.

22 [13.45.35]

23 Me IANUZZI:

24 À des fins de précision, laissez-moi d'ailleurs porter mon
25 attention sur l'ordonnance de clôture. L'ordonnance décrit Keat

68

1 Chhon comme étant un cadre de haut rang à B-1.

2 Q. Monsieur le témoin, d'après votre expérience au Ministère des
3 affaires étrangères et l'évaluation psychologique - comme vous
4 nous en avez parlé ce matin - que vous meniez, êtes-vous d'accord
5 pour dire que M. Keat Chhon était un cadre de haut rang à B-1?

6 [13.46.24]

7 M. ROCHOEM TON:

8 R. C'était un des cadres principaux au ministère, en particulier
9 pour ce qui était... avec la politique étrangère. Il avait beaucoup
10 de connaissances dans ce domaine.

11 Q. Dernière question à propos de M. Keat Chhon: toujours en vous
12 fondant sur votre poste de chef de l'administration à l'époque et
13 votre contrôle psychologique, savez-vous pourquoi Keat Chhon a
14 refusé de comparaître devant les cojuges d'instruction pour
15 déposer dans cette affaire? Le gouvernement est-il inquiet de son
16 témoignage...

17 Je vois qu'il y a deux objections.

18 [13.47.13]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à la question. Ce
21 n'est pas votre rôle de fournir une réponse.

22 Me IANUZZI:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Simplement pour faire acte de ma position: nous sommes d'avis que
25 d'enquêter sur les agissements de certains individus aidera

69

1 beaucoup la Chambre à comprendre pourquoi ces personnes ont été
2 réticentes à comparaître devant le tribunal.

3 Et si je puis... si je puis citer deux personnes qui ont pu le dire
4 mieux que moi, du moins, jusqu'à présent: "Nous sommes d'avis
5 qu'aucun juge des faits...", et je cite:

6 "Nous sommes d'avis qu'aucun juge des faits raisonnable aurait pu
7 ne pas considérer qu'un ou plusieurs membres du gouvernement
8 royal du Cambodge aient pu sciemment..."

9 [13.48.13]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Posez-vous une question au témoin ou n'avez-vous peut-être plus
12 de questions à poser?

13 Si vous n'avez plus de questions, je laisserai la parole à une
14 autre équipe de défense.

15 Vos questions ne sont pas pertinentes pour les faits relevés dans
16 l'ordonnance de clôture.

17 Les citations à comparaître "d'une" ou l'autre personne ne vous
18 concernent pas. La Chambre ne permettra pas au témoin... n'a pas
19 permis aux témoins de répondre à de telles questions de par le
20 passé.

21 Si vous avez des conclusions à rendre, faites-le par écrit.

22 Veuillez d'ailleurs lire à cet effet la règle 92 sur les
23 conclusions. C'est la procédure en vigueur à la Chambre. Vous
24 pouvez le faire en tout temps avant la fin du procès.

25 Et, à la fin du procès, vous pourrez faire vos conclusions

70

1 finales.

2 [13.49.36]

3 Me IANUZZI:

4 Certainement, et nous allons d'ailleurs présenter des conclusions
5 volumineuses.

6 Mais, ce que j'essaie de faire maintenant, c'est poser
7 publiquement des questions qui portent sur des sujets tirés
8 directement de l'ordonnance de clôture.

9 Dois-je comprendre que la décision de la Chambre est que je n'ai
10 pas le droit de répondre à des objections ou à faire acter mes
11 positions? Est-ce que... ce que vous me dites? Est-ce la position
12 de la Chambre de première instance que l'on ne peut répondre
13 publiquement à des objections?

14 [13.50.21]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre a tranché sur l'objection. Il n'y avait pas
17 d'objection...

18 La Chambre exerce le pouvoir qu'elle a d'éviter que des questions
19 inutiles et qui ne servent pas la manifestation de la vérité
20 soient posées.

21 La Chambre vous a laissé la parole pour interroger le témoin. Et,
22 à chaque fois que votre équipe a la parole en premier...

23 Nous vous avons donné la parole, c'est-à-dire... vous, conseil
24 international de la défense de Nuon Chea, pour poser des
25 questions au témoin et pas pour faire des déclarations politiques

71

1 ou faire des commentaires.

2 Si vous... veuillez lire la règle 92. Je vous l'ai déjà lue à voix
3 haute. S'il s'agit de conclusions écrites, elles doivent être
4 faites à la fin du procès.

5 [13.51.55]

6 Me IANUZZI:

7 Très bien, Monsieur le Président.

8 Je vais passer à un autre sujet.

9 Q. Hier, Monsieur le témoin - hier matin, je crois que c'était
10 avant la pause déjeuner et avant que l'on lève l'audience -, vous
11 avez fait référence à Hor Namhong en faisant référence au sujet
12 de Boeng Trabek.

13 Si j'ai bien compris, dans... la deuxième fois que vous en avez
14 parlé, vous avez dit qu'il avait fui le pays et qu'il est allé en
15 France pendant un certain temps, puis qu'il était revenu au
16 Cambodge pour occuper - et, j'ai "écrit": un "poste très élevé
17 ici".

18 Est-ce exact? Est-ce un résumé fidèle de vos propos?

19 M. ROCHOEM TON:

20 R. Ce matin, j'ai dit que oui.

21 Q. Merci, Monsieur le témoin. J'aimerais vous poser ma première
22 question: quel poste occupait Hor Namhong au Ministère des
23 affaires étrangères, B-1, s'il en avait un?

24 [13.53.45]

25 R. Il n'a pas passé beaucoup de temps au ministère. Je crois que

1 c'était à la fin de l'année 1978. Il était là pendant une courte
2 période. Il faisait partie du groupe de bong Keat Chhon et de
3 bong Prasith.

4 Q. Qu'en est-il de B-32? Qu'est-ce que B-32? Est-ce que cela
5 signifie quelque chose pour vous?

6 R. B-32 est un bureau mobile pour les dirigeants.

7 Q. Merci. Une autre question.

8 Le témoin dont j'ai parlé plus tôt, qui a déposé devant la
9 Chambre auparavant, a dit - et, là, je cite:

10 "D'après mes souvenirs, il...", soit Hor Namhong, "... était
11 l'ambassadeur à Cuba. Mais il avait travaillé à B-1 pendant une
12 courte période... mais il avait passé beaucoup plus de temps à
13 Boeng Trabek."

14 Cela vous semble-t-il être une déclaration exacte? De votre
15 expérience à B-1, est-ce que Hor Namhong a passé un peu plus...
16 enfin, une période plus longue à Boeng Trabek?

17 [13.55.43]

18 R. Oui, c'est exact. Il était à B-1 pendant une courte période de
19 temps. Mais, avant de venir au ministère, je ne connaissais pas
20 très bien sa situation. Mais il faisait partie du cercle des
21 dirigeants.

22 Q. Merci. A-t-il jamais été le président ou le vice-président de
23 Boeng Trabek - toujours M. Hor Namhong?

24 R. Quand les représentants du ministère l'ont accueilli, il avait
25 la responsabilité de Boeng Trabek.

73

1 Q. Dernière question: toujours sur la base de votre expérience en
2 administration et vos compétences en psychologie, pouvez-vous
3 nous dire pourquoi Hor Namhong a refusé de comparaître devant les
4 cojuges d'instruction pour déposer dans cette affaire? Est-ce que
5 le gouvernement est inquiet de ce qu'il pourrait dire?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Le témoin n'a pas à répondre à cette question.

8 Ce n'est pas votre rôle de répondre.

9 [13.57.26]

10 Me IANUZZI:

11 Merci.

12 Si je puis ici citer quelque chose que j'ai devant moi?

13 "Des enquêtes nécessaires sont... La Chambre... sont nécessaires. La
14 Chambre doit s'assurer que l'intégrité de la procédure soit
15 maintenue.

16 Et empêcher des témoins qui pourraient aider à la manifestation
17 de la vérité peut venir empiéter sur..."

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est à l'Accusation.

20 [13.58.02]

21 M. LYSAK:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Je pense qu'il s'agit ici d'un argument que présente le conseil...
24 et qu'il lit ici une décision de la Chambre préliminaire, ce qui
25 n'est pas l'objectif de l'audience d'aujourd'hui.

74

1 Le conseil devrait d'ailleurs savoir qu'il s'agit d'une question
2 tout à fait inappropriée, qu'on ne saurait demander à un témoin
3 de faire... formuler des hypothèses sur les motifs du gouvernement
4 vis-à-vis de la comparution d'un témoin.

5 [13.58.30]

6 Et, sur la question de ne pas entendre des arguments, il est tout
7 à fait courant qu'une chambre n'entende pas des présentations
8 d'argument sur une objection qui a déjà été retenue.

9 Si des questions inappropriées sont posées à répétition, il est
10 normal que la Chambre tranche sans avoir à entendre les arguments
11 à chaque fois.

12 [13.58.56]

13 Me IANUZZI:

14 Je suis évidemment contre cette position.

15 Je pense qu'il est tout à fait de notre droit de dire
16 publiquement notre position.

17 Et je citais exactement la décision de la Chambre préliminaire.

18 Et je citais ici l'opinion dissidente de l'ancienne juge
19 Marchi-Uhel et du juge Downing; et il s'agissait bel et bien
20 d'une citation de leur opinion dissidente.

21 Et il s'agissait... j'aimerais terminer donc. Cela permettra à la
22 Chambre de comprendre pourquoi ces personnes ont eu des
23 réticences à comparaître devant le tribunal et pourquoi le
24 gouvernement royal a encouragé activement ces personnes à ne pas
25 comparaître.

75

1 Nous signalons que nous avons la même position que les juges dans
2 cette décision.

3 J'aimerais maintenant vous présenter un document...

4 (Discussion entre les juges)

5 [14.00.04]

6 Me IANUZZI:

7 J'aimerais avoir une précision.

8 Je ne sais pas si M. Lysak a dit "annoyingly" en anglais -

9 "embêtant" - ou "sciemment" - "knowingly"? Je...

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 L'objection de l'Accusation est retenue.

12 Maître, nous vous rappelons que la parole vous a été donnée pour
13 poser des questions au témoin.

14 Je le répète, si vous entendez présenter des arguments, vous

15 devez vous conformer à la règle 92 du Règlement intérieur.

16 [14.00.48]

17 Me IANUZZI:

18 Merci.

19 Q. J'en viens à un document, Monsieur le témoin.

20 Vous rappelez-vous avoir accordé une interview, une audition, à

21 certains enquêteurs du DC-Cam - Centre de documentation du

22 Cambodge? Avez-vous jamais fait des déclarations auprès de

23 certains représentants du DC-Cam?

24 M. ROCHOEM TON:

25 R. Je n'ai jamais accordé d'interview à des gens du DC-Cam.

76

1 Q. J'ai quelques questions: vous vous appelez Phy Phuon, est-ce
2 exact?

3 R. Oui.

4 Q. Vous vous faites aussi appeler Rochoem Ton ou Ton. Je pense
5 que, dans le tribunal, on vous a appelé comme ça. Est-ce exact?

6 R. C'est exact. J'ai un tel nom.

7 Q. Vous êtes-vous jamais fait appeler "Chiem"?

8 Pardonnez ma mauvaise prononciation: C-H-I-E-M, d'après la
9 translittération anglaise.

10 R. Effectivement, j'ai aussi ce tel nom.

11 [14.02.32]

12 Me IANUZZI:

13 Merci.

14 Monsieur le Président, j'aimerais présenter au témoin un document
15 pour lui rafraîchir la mémoire et l'aider à se souvenir s'il a,
16 oui ou non, accordé une interview à des gens du DC-Cam.

17 Je fais référence au document E190.1.406.

18 Comme nous le savons tous, je pense, ce document est sur
19 l'interface depuis un certain temps dans les trois langues.

20 Je pense que c'est un document proposé par l'Accusation. Je ne
21 vois pas pourquoi il ne pourrait être utilisé dans le prétoire.

22 Pourrais-je présenter ce document au témoin?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Coprocurateur, pouvez-vous confirmer si ce document figure dans
25 votre liste de documents proposés?

77

1 [14.03.41]

2 M. LYSAK:

3 Oui, je confirme qu'il y était.

4 Au départ, c'était un nouveau document car l'interview avait eu
5 lieu après la clôture de l'instruction. Cela a fait l'objet d'une
6 décision du tribunal concernant les nouveaux documents.

7 Je crois que c'était E190, paragraphes 38 et 39.

8 Je pense que la décision était que le document pouvait être
9 ajouté au dossier.

10 Et donc nous n'avons aucune objection à ce que ce document soit
11 produit devant la Chambre et présenté au témoin.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie, Maître.

14 [14.04.25]

15 Me IANUZZI:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Terminons-en pour entrer dans le vif du sujet.

18 Tout d'abord, les ERN. En anglais: 00660621 jusqu'à 51; en khmer:
19 00660820 jusqu'à 74; et, en français: 00754243 jusqu'à 97.

20 Je pense qu'un exemplaire papier a été présenté au témoin à
21 l'instant.

22 J'ai quatre questions à poser sur ce document.

23 [14.05.33]

24 Q. Monsieur le témoin, vous avez ce document sous les yeux. Je
25 vois que vous examinez la couverture. Est-ce que vous y voyez

78

1 votre nom en haut? Pouvez-vous revenir à la première page? La
2 page de couverture?

3 Je vais lire la version anglaise et vous me direz si vous êtes
4 d'accord.

5 "Interview avec Rochoem Ton, alias Phy Phuon et Cheam, âgé de 63
6 ans, sexe masculin..."

7 Et, ici, je saute un passage.

8 "Interview faite au village de Doung, commune de Malai, district
9 de Malai, province de Banteay Meanchey, 19 octobre 2010. Propos
10 recueillis par Long Dany. Traduction anglaise réalisée par Ten
11 Sok-Sreinith", si ma prononciation est bonne.

12 [14.06.27]

13 Et, tout en bas de cette page, il y a le bas de page qui dit:

14 "Centre de documentation du Cambodge", comme je l'ai mentionné
15 auparavant.

16 Est-ce que ceci vous rafraîchit la mémoire et vous aide à vous
17 souvenir de cette interview que vous semblez avoir accordée à
18 cette personne qui représentait le DC-Cam?

19 M. ROCHOEM TON:

20 R. Je ne pense pas avoir rencontré ces gens s'agissant de ce
21 document. Le DC-Cam ne m'a pas rencontré au sujet de ce document.

22 [14.07.24]

23 Q. Très bien. Procédons par étapes.

24 Passons à la page 14 du texte anglais. C'est l'ERN 00660634. J'ai
25 l'ERN khmère: 00660845.

1 Désolé, juge Lavergne, je n'ai pas la version française.
2 Désolé, Maître Simonneau-Fort.
3 Désolé aussi pour mes confrères de ce côté-ci du prétoire.
4 C'est la page 14 en anglais, en bas. Peut-on le faire apparaître
5 à l'écran?
6 (Présentation d'un document)
7 [14.08.31]
8 Apparemment, ici, vous avez un entretien avec les intervieweurs
9 concernant des réaffectations. Je vais lire ce que vous avez
10 apparemment affirmé.
11 La question était la suivante:
12 "Connaissez-vous la raison de ces réaffectations?"
13 Et vous avez répondu:
14 "Oui, l'affectation de nouveaux cadres pour superviser la région
15 du sud-ouest a causé des massacres en masse. Nombre d'entre eux
16 étaient orgueilleux et rigides.
17 Ta Mok était quelqu'un de mauvais. Je le déteste.
18 En 1979, apparemment, il y a eu un argument... une discussion
19 animée concernant l'administration de la région du sud-ouest. Et
20 Ta Mok a rassemblé des cadres cruels pour commettre des
21 exécutions."
22 Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela?
23 R. Normalement, si je rencontre des gens, je m'en souviens. Je me
24 souviens de leur nom.
25 Je suis surpris par ce document car je n'ai jamais connu de

80

1 dénommé "Dany", nom qui apparaît dans le document.

2 [14.09.59]

3 Q. Essayons comme suit: avez-vous jamais affirmé que Ta Mok était
4 quelqu'un de mauvais? Est-ce que vous avez fait des commentaires
5 de nature similaire?

6 R. Au moment des funérailles de Ta Mok, j'ai peut-être dit
7 quelque chose à ce sujet.

8 On n'est pas venu m'interviewer à ce sujet, mais j'ai dit qu'en
9 77 et en 78... il y avait certaines preuves que, ces années-là, des
10 cadres de la zone du sud-ouest avaient exécuté des gens de toutes
11 les zones: des gens du nord-est, du nord, du nord-ouest, de 304
12 et de l'ouest. Des cadres ont été exécutés par des cadres de la
13 zone de Ta Mok.

14 [14.12.25]

15 Q. Est-ce que vous maintenez les propos que vous semblez avoir
16 tenus, à savoir que Ta Mok était une mauvaise personne et que
17 vous détestiez cette personne?

18 R. Ta Mok et moi avons un différend. Il me méprisait parce que
19 j'appartenais à une minorité ethnique.

20 J'ai eu aussi des disputes avec lui. Je lui ai dit: "Alors que tu
21 es khmer, pourquoi fais-tu exécuter des cadres?"

22 Les débats se sont animés et on en est presque arrivé à une
23 mutinerie contre lui.

24 J'ai dit que je n'avais rien à craindre de Ta Mok car c'était un
25 être humain comme moi.

81

1 Et je respectais la ligne du Parti. Mais, sur le plan personnel,
2 on était libres de ne pas respecter une personne donnée tout en
3 respectant la ligne politique.

4 [14.13.53]

5 J'ai rencontré pas mal de gens de mon district qui disaient que
6 les cadres du sud-ouest étaient brutaux et cruels et qu'ils
7 avaient tué beaucoup de gens.

8 J'ai donc dit que, sous le Kampuchéa démocratique, le pire de
9 tous, c'était Ta Mok. Et c'est vrai.

10 Après 79, quand j'ai eu quitté Phnom Penh, je suis allé à
11 Trapeang Chour, au mont Aural et ailleurs. Et, là où je passais,
12 j'ai constaté que les gens vivaient dans des conditions très
13 difficiles.

14 Les gens de l'est avaient tous été anéantis. Je l'ai vu.

15 Nous autres, ceux de Phnom Penh, nous étions sur le point de nous
16 faire tuer par les forces de Ta Mok, mais nous avons pu nous
17 sauver. Ils n'ont pas pu nous liquider.

18 Et il y a eu beaucoup de discussions à ce moment-là...

19 [14.15.32]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le témoin, veuillez, s'il vous plaît, vous maîtriser et
22 répondre aux questions posées.

23 Maître, je vous prie de passer à vos questions suivantes.

24 Me IANUZZI:

25 Merci.

82

1 Je ne voulais certainement pas vous bouleverser.

2 Q. Est-ce que vous considérez que, concernant son administration
3 de la zone du sud-ouest, Ta Mok se comportait comme un seigneur
4 de guerre?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Témoin, veuillez attendre.

7 L'Accusation a la parole.

8 [14.16.23]

9 M. LYSAK:

10 Je conteste cette question, qui est trop vague.

11 L'avocat devrait préciser ce qu'il entend par "seigneur de
12 guerre" afin que le témoin sache à quoi il doit répondre.

13 L'expression "seigneur de guerre" peut faire l'objet
14 d'interprétations différentes.

15 [14.16.38]

16 Me IANUZZI:

17 Cela me semble logique.

18 Je vais passer brièvement à un autre document. J'abandonne
19 provisoirement ce document du DC-Cam.

20 J'aimerais que l'on montre au témoin un autre document: le
21 document E3/24, anciennement D91/4.

22 Il s'agit d'un PV d'audition du témoin devant les juges
23 d'instruction. Je pense que ce document a déjà été employé.

24 Faut-il que je donne les ERN?

25 Bien, je vois que la juge Cartwright acquiesce.

83

1 E3/24, PV d'audition du témoin. En anglais: ERN 00222379 (phon.)
2 jusqu'à 588; en français: 00503917 jusqu'à 929; et, en anglais
3 (phon.): 00204066 jusqu'à 75.

4 Peut-on présenter ce témoin... ce document au témoin? Merci.

5 Je crois que vous avez déjà vu ce document dans ce prétoire? Très
6 brièvement, page 9, en anglais, c'est l'ERN 00223586; en khmer,
7 c'est la page qui se termine par 73.

8 Et, désolé à nouveau, je n'ai pas l'ERN en français.

9 Ce sera très bref.

10 [14.18.39]

11 Q. Monsieur le témoin, vers le milieu de la page, vous parlez des
12 zones. Vous dites que chaque zone avait un chef... comme un
13 seigneur de guerre. Peut-être que vous pouvez expliquer ce que
14 vous entendiez par là?

15 M. ROCHOEM TON:

16 R. En parlant de "seigneur de guerre", je faisais référence à Ta
17 Mok car il a tué des cadres du sud-ouest...

18 Q. Merci...

19 R. Ou, plutôt, il a fait venir des cadres du sud-ouest pour tuer
20 des cadres d'autres zones.

21 Q. Merci.

22 Revenons au document du DC-Cam. Je pense que vous l'avez encore
23 sous les yeux.

24 Il me reste trois questions. Après ça, j'en aurai sûrement
25 terminé.

84

1 Est-ce que vous avez encore ce document sous les yeux, Monsieur
2 le témoin?

3 [14.20.06]

4 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez encore le document du
5 DC-Cam dont nous parlions auparavant sous les yeux?

6 Ah, désolé. Veuillez me pardonner mon impatience.

7 (Présentation d'un document)

8 Nous en sommes à la page 29, en anglais: 00660649; en khmer:
9 00660870.

10 Très brièvement: sur cette page, vous parlez de la politique,
11 littéralement, "gagnant-gagnant" du Premier Ministre et vous
12 dites qu'elle est très efficace.

13 Quelle est cette politique qui rend tout le monde "gagnant"?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Témoin, veuillez attendre.

16 La parole est au coprocurateur international.

17 [14.21.27]

18 M. LYSAK:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Objection. Ceci ne relève pas de l'ordonnance de clôture.

21 Cette interview du DC-Cam porte en bonne partie sur les
22 événements postérieurs à 79 au Cambodge, y compris la question
23 soulevée par la Défense.

24 Nous pensons donc que la question posée est dénuée de pertinence
25 dans le contexte du présent procès.

85

1 Me IANUZZI:

2 Je voudrais réagir brièvement.

3 De toute évidence, notre position est légèrement différente pour
4 ce qui est du contexte et de la pertinence.

5 Je vais essayer de reformuler ma question pour bien me faire
6 comprendre.

7 Q. À votre connaissance, Monsieur le témoin, est-ce que la
8 politique "gagnant-gagnant" comporte comme composante importante
9 une volonté d'enterrer le passé et de se limiter à Duch et aux
10 trois accusés ici présents?

11 Est-ce que vous êtes conscient d'une telle politique dans le
12 "chef" du gouvernement royal cambodgien, Monsieur le témoin?
13 [14.22.58]

14 M. ROCHOEM TON:

15 R. Cette politique "gagnant-gagnant" visait à servir l'intérêt
16 des deux camps.

17 Tout le monde en sortait gagnant. C'est pour cette raison que
18 nous avons eu la paix jusqu'à ce jour.

19 Et j'en suis satisfait. Cette décision était appropriée au moment
20 où elle a été prise et elle demeure appropriée dans une
21 perspective d'avenir.

22 [14.23.30]

23 Q. Autrement dit, vous souscrivez à l'idée que je vous ai
24 présentée, à savoir qu'une des composantes essentielles de cette
25 politique était d'enterrer le passé des anciens membres des

86

1 Khmers rouges, exception faite de Duch et des trois personnes
2 accusées aujourd'hui? Est-ce que je peux conclure cela?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Témoin, veuillez attendre.

5 La parole est au coprocurateur international.

6 [14.24.04]

7 M. LYSAK:

8 Désolé d'interrompre à nouveau.

9 Le point de vue du témoin, c'est une chose. Mais le point de
10 savoir s'il est d'accord ou non avec telle ou telle politique,
11 cela est dénué de toute pertinence dans le présent contexte.

12 [14.24.20]

13 Me IANUZZI:

14 Je vais brièvement réagir, après quoi, je passerai à la suite.

15 Notre position, vu les antécédents, la formation psychologique du
16 témoin, sa proximité envers le gouvernement, sa connaissance de
17 figures importantes du gouvernement, tout ce dont nous avons
18 parlé aujourd'hui... compte tenu de cela, le témoin est en position
19 particulièrement privilégiée pour s'exprimer sur ce que je viens
20 de dire.

21 Mais, une fois de plus, pour mémoire, je dirais que notre
22 position est la suivante: les motifs pour lesquels le
23 gouvernement a bloqué des dépositions et a limité l'ampleur du
24 procès étaient des questions pertinentes.

25 Mais, soit. Je passe à la suite.

87

1 Q. Toujours sur ce document du DC-Cam, page 26...

2 [14.25.17]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'objection est retenue.

5 La question posée est dénuée de pertinence. Le témoin n'a pas à y
6 répondre.

7 Me IANUZZI:

8 Désolé. J'avais présumé que l'objection était acceptée et j'étais
9 déjà passé à la suite.

10 Page 26, en anglais: 00660646; en khmer: 00660865.

11 Il s'agit de la même interview.

12 Q. Ici, vous mentionnez la mobilisation de K-5, près de la
13 frontière thaïlandaise. Vous dites que l'endroit était rempli de
14 mines et de pieux. Qu'est-ce que la "mobilisation" de K-5?

15 Mais, en attendant, il y a des objections de la partie adverse.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Témoin, vous n'avez pas à répondre à cette question car elle est
18 dénuée de toute pertinence eu égard aux faits allégués de
19 l'espèce.

20 [14.26.43]

21 Me IANUZZI:

22 Merci.

23 Je voudrais citer le document E131/1/9.

24 Il s'agit de nos "Objections, observations et notifications
25 concernant plusieurs documents devant être produits devant la

88

1 Chambre", document daté du 14 novembre 2011.

2 Au paragraphe 3 de ce document... je vais le lire:

3 "D'après l'ordonnance modifiée, dans le cadre de la rubrique

4 'Crimes contre l'humanité', le système criminel allégué mis en

5 œuvre sous le Kampuchéa démocratique a causé des victimes dans ce

6 pays.

7 Même si cela n'a pas été discuté ouvertement, on a su que 50000

8 personnes sont peut-être mortes dans le cadre de la mise en œuvre

9 du plan K-5, peu avant (phon.) la période du KD, mais bien avant

10 qu'une évaluation du bilan en humains du régime ait pu être

11 effectuée.

12 D'après la Défense, aucune de ces expertises n'a pris en

13 considération l'effet 'distordant' de K-5.

14 La Défense a récemment obtenu des documents indiquant que M. Hun

15 Sen est peut-être responsable de la mise en œuvre du plan K-5 et

16 des morts qui en auraient résulté, et tout au moins..."

17 [14.28.10]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Cette question ne relève pas du tout des faits de l'espèce.

20 Vous avez déjà affirmé votre position par écrit. Nous connaissons

21 la chanson. Le cas échéant, vous pouvez présenter des arguments

22 par écrit, mais pas oralement.

23 Me IANUZZI:

24 Je parlais simplement de la pertinence de ces déclarations par

25 rapport à notre position concernant le bilan humain. Selon nous,

89

1 ceci est pertinent au moment d'évaluer le bilan humain - le bilan
2 humain allégué, pour préciser.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous n'êtes pas autorisé à vous appesantir là-dessus.

5 Vous pouvez poser des questions. Si vous n'en avez plus, la
6 parole sera donnée aux autres équipes de défense.

7 [14.29.09]

8 Me IANUZZI:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 J'en suis bien conscient. J'essaie de garder du temps pour mes
11 confrères de ce côté du prétoire. Je leur ai promis une bonne
12 part de notre temps de parole.

13 Une dernière question concernant ce document, ce document du
14 DC-Cam, cette interview. Ce sera ma dernière question.

15 Page 2, ERN anglais: 00660622; en khmer: 00660821.

16 Q. Monsieur le témoin, je vais citer ce que vous avez dit:

17 Question:

18 "Est-ce que vous travaillez toujours pour le Parti?"

19 Réponse:

20 "Oui."

21 Question:

22 "Est-ce que vous travaillez pour le Parti du peuple cambodgien?"

23 Réponse:

24 "Oui, je suis membre permanent du Parti."

25 Fin de citation.

90

1 Est-ce que ces propos sont véridiques et exacts? Est-ce que vous
2 êtes un membre permanent du Parti du peuple cambodgien?

3 [14.30.21]

4 M. ROCHOEM TON:

5 R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

6 Q. Merci, Monsieur le témoin.

7 Toute dernière chose: il y a, dans l'interview, un point
8 d'exclamation. Est-ce que cela veut dire que vous n'êtes pas
9 seulement un membre, mais également un membre très enthousiaste
10 du Parti - puisqu'il y a un point d'exclamation après le "yes" en
11 anglais?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Témoin, vous n'avez pas à répondre.

14 La question est dénuée de pertinence.

15 Me IANUZZI:

16 Merci beaucoup d'avoir répondu à mes questions, Monsieur le
17 témoin.

18 Je n'ai plus d'autres questions.

19 Je laisse maintenant la parole à mes confrères.

20 [14.31.25]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le moment est venu de prendre une courte pause.

23 Nous allons donc marquer une pause de vingt minutes et nous
24 reprendrons à 15 heures moins 10.

25 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin

91

1 et à son conseil pendant la pause et vous assurer qu'ils soient
2 de retour au prétoire avant la reprise des débats à 15 heures
3 moins 10.

4 (Suspension de l'audience: 14h31)

5 (Reprise de l'audience: 14h51)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

8 La Chambre donne maintenant la parole à la défense de Ieng Sary
9 pour son interrogatoire du témoin Rochoem Ton.

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me KARNAVAS:

12 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

13 Bonjour à tous et toutes au prétoire et aux alentours.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Sauf s'il y a objection, je vous appellerai Cheam.

16 Q. Monsieur, j'aimerais que... avant toute chose, que l'on apporte
17 quelques clarifications.

18 Vous avez été entendu à deux reprises par les cojuges
19 d'instruction: une fois, le 5 décembre 2007; et la seconde fois,
20 le 21 septembre 2008. Est-ce exact?

21 [14.53.12]

22 M. ROCHOEM TON:

23 R. Je ne sais pas exactement de quoi vous me parlez... en 2005? Je
24 me souviens d'en avoir fait... d'avoir donné une interview en 2007.

25 Q. Il y a sans doute une mauvaise traduction.

1 La première, en 2007; et, la seconde, en 2008.

2 R. Oui, je me souviens de ces deux entretiens: en 2007 et en
3 2008.

4 Q. Et, après, on vous a lu un résumé de l'entretien, que vous
5 avez signé ou, du moins, vous avez apposé votre empreinte
6 digitale, n'est-ce pas?

7 R. Oui. J'ai apposé mon empreinte digitale pour montrer qu'"elle"
8 était le reflet de mes propos.

9 Q. Avant de répondre aux questions qui vous ont été posées, vous
10 avez prêté serment... Avez-vous prêté serment?

11 R. Oui.

12 [14.54.43]

13 Q. On vous a montré un troisième document en date du 19 décembre
14 (phon.) 2010, entretien mené avec le Centre de documentation du
15 Cambodge.

16 Je fais ici référence à E190.1.406, et c'est de cet entretien que
17 j'aimerais parler brièvement.

18 Vous souvenez-vous d'avoir participé à un tel entretien?

19 R. Au sujet de cet entretien avec le Centre de documentation du
20 Cambodge, je ne m'en souviens pas.

21 Si je "savais" que l'on m'enregistrait, je n'aurais pas dit les
22 choses que j'ai dites.

23 Je ne sais pas exactement comment ils ont fait un tel entretien
24 et je ne me souviens pas que, lorsqu'on est venu me voir, on ait
25 dit que l'on travaillait pour le magazine "Searching for the

1 Truth".

2 [14.56.08]

3 Q. Peut-être, si l'on pouvait vous remettre une copie du
4 document, à moins que vous l'ayez toujours sous les yeux?

5 J'aimerais apporter quelques précisions. Êtes-vous en train de
6 nous dire que cet entretien n'a jamais eu lieu?

7 R. Oui.

8 Q. Si j'ai bien compris, vous dites aujourd'hui à la Chambre de
9 première instance que vous n'avez jamais eu d'entretien avec une
10 personne du nom de Long Dany, le 19 décembre (phon.) 2010, et que
11 cet entretien aurait eu lieu au village de Doung, commune de
12 Malai, district de Malai, province de Banteay Meanchey. C'est ce
13 que vous nous dites sous serment aujourd'hui?

14 [14.57.36]

15 R. J'ai donné deux entretiens et j'ai prêté serment à deux
16 reprises. Mais, sinon, je n'ai pas prêté serment.

17 Q. Vous n'avez pas répondu à ma question: avez-vous fait des
18 déclarations à Long Dany, qui travaille pour le Centre de
19 documentation du Cambodge?

20 Vous pouvez répondre "oui", "non" ou "je ne me souviens pas".

21 R. Comme je l'ai dit, pour ce qui est de cet organisme,
22 "Searching for the Truth", je n'ai jamais donné d'entrevue à cet
23 organisme, mais...

24 Je ne m'en souviens pas... du moins, au meilleur de mes souvenirs.

25 Q. J'aimerais vous montrer la page à l'ERN, en khmer: 00660835;

94

1 en anglais: 00660629; et, en français: 00754259.

2 Si vous pouviez aller à la page en question?

3 Quand vous l'aurez trouvée, je vous poserai une question.

4 On vous a demandé pendant cet entretien qui vous avait nommé... ou

5 qui vous avait ordonné d'aller au Ministère des affaires

6 étrangères.

7 C'est une question que Dany vous a posée:

8 "Est-ce que M. Ieng Sary vous a demandé de venir avec lui ou

9 avez-vous demandé vous-même?"

10 [14.59.47]

11 Réponse:

12 "Cheam: Non, je n'avais pas le droit de demander quoi que ce

13 soit. On m'a... c'est Pol Pot qui m'a dit d'aller avec Ieng Sary.

14 Je devais accueillir les visiteurs, m'occuper de l'édifice... du

15 bâtiment des Affaires étrangères. Et c'était du travail

16 difficile."

17 Avez-vous retrouvé l'extrait que je viens de vous citer?

18 (Le témoin, M. Rochoem Ton, consulte le document)

19 [15.00.48]

20 R. D'après ce que je lis ici... eh bien, je peux confirmer que je

21 ne connais pas de dénommé Dany. Je ne comprends pas comment cela

22 peut se produire.

23 Q. Très bien. Je vais poser quelques questions simples et je vous

24 saurais gré de donner des réponses simples.

25 Supposons que ce document soit authentique et que le DC-Cam n'ait

95

1 pas monté de toutes pièces... un compte rendu de toutes pièces
2 d'une interview effectuée avec vous, supposément à la date en
3 question, le 19 octobre 2010.

4 Dans ce document, il est dit que... vous dites que Pol Pot vous a
5 dit d'aller rejoindre Ieng Sary au Ministère des affaires
6 étrangères. Est-ce que vous voyez ce passage?

7 [15.01.55]

8 R. Oui, je vois ce passage.

9 Q. Aujourd'hui, sous serment, affirmez-vous ne jamais avoir tenu
10 ces propos comme quoi c'est Pol Pot qui vous a affecté au
11 Ministère des affaires étrangères?

12 Vous déclarez que vous n'avez jamais affirmé cela lors d'une
13 interview, n'est-ce pas?

14 R. Je continue de me demander pourquoi les gens de "Searching for
15 the Truth" sont venus me voir. Je me souviens avoir été entendu
16 par les cojuges d'instruction, mais je ne me souviens pas de
17 ceci.

18 [15.03.15]

19 Q. Pour que les choses soient bien claires pour la Chambre et
20 tout le monde, lorsque l'Accusation vous a interrogé sur des
21 événements qui ont eu lieu il y a trente-sept ans, vous vous êtes
22 souvenu clairement de la tenue de réunions et des participants.
23 Mais, aujourd'hui, sous serment, vous êtes incapable de nous
24 parler d'une interview que vous avez accordée il y a moins de
25 deux ans.

96

1 Est-ce que vous voulez, Monsieur, que la Chambre de première
2 instance le croit?

3 [15.04.22]

4 R. Je le répète. Je ne me souviens pas qu'une telle interview
5 avec Dany ait eu lieu. J'ai dit la vérité à la Cour. Mais je n'ai
6 pas le souvenir d'avoir rencontré des gens de "Searching for the
7 Truth" et je me demande comment un tel document a pu être établi.
8 Si l'on me dit qu'il s'agit là d'un compte rendu de mon
9 interview, je ne peux pas le contester. Et alors on pourra
10 l'utiliser.

11 Q. La raison pour laquelle on utilise ce document, c'est parce
12 qu'il a été admis.

13 Est-ce que vous avez affirmé que c'était Pol Pot qui vous avait
14 dit d'aller au Ministère des affaires étrangères et est-ce que
15 c'est ce qui s'est produit? Est-ce que c'est Pol Pot qui vous y a
16 envoyé?

17 [15.06.03]

18 R. Puisque c'est un document du tribunal et que l'on dit que ce
19 sont mes propos, je les maintiens.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le témoin, il faut que les choses soient bien claires.

22 Il y a peut-être eu un malentendu.

23 Vous avez vu ce document. En bas de page, vous avez pu voir qu'il
24 s'agissait d'une transcription d'enregistrement sonore.

25 Ce document, par sa nature, est différent des PV d'audition qui

97

1 ont été établis deux fois quand vous avez été entendu par les
2 juges d'instruction.

3 En 2007 et 2008, vous avez apposé votre empreinte digitale à
4 chaque page, mais ce n'est pas le cas de ce document-ci.

5 Avez-vous rencontré quelqu'un en 2010 et avez-vous été interviewé
6 par cette personne en octobre 2010?

7 [15.07.31]

8 Lorsque vous avez évoqué les funérailles de Ta Mok, vous avez
9 fait allusion à une discussion avec quelqu'un.

10 Ce document-ci est d'une forme différente des autres documents,
11 qui sont ceux des CETC.

12 Vous souvenez-vous avoir donné des interviews au sujet des Khmers
13 rouges - exception faite des PV d'audition?

14 Deuxièmement, si vous ne vous souvenez pas avoir dit ce qui
15 figure dans ces documents et si vous ne pouvez pas répondre aux
16 questions posées par la Défense, vous pouvez le dire.

17 Ce document est là seulement pour vous aider. Il a déjà été
18 accepté et versé au dossier.

19 Est-ce que vous comprenez, Monsieur Rochoem Ton?

20 [15.08.41]

21 M. ROCHOEM TON:

22 R. Oui, je comprends.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La parole est au coprocureur.

25 M. LYSAK:

98

1 Brièvement, Monsieur le Président.

2 Il y a peut-être une discordance entre les versions anglaise et...
3 en khmer quant à la date. Dans la version anglaise, c'est
4 décembre; en khmer, c'est octobre.

5 Il faudrait donc peut-être apporter un éclaircissement en posant
6 la question au témoin.

7 Me KARNAVAS:

8 Q. Effectivement, on vient de me donner une note comme quoi
9 c'était le 19 octobre. La date de l'interview aurait été le 19
10 octobre 2010. Est-ce que ça vous aide à vous souvenir?

11 [15.10.05]

12 M. ROCHOEM TON:

13 R. Oui, cela m'aide à me souvenir.

14 Q. Encore quelques précisions pour être sûr que nous parlons du
15 bon Cheam. Est-ce que vous connaissez ce village... province de
16 Banteay Meanchey, village de DOUNG, commune de Malai, district de
17 Malai?

18 R. Oui.

19 Q. À la première page - en khmer: 00660820; en français:
20 00754244; et, en anglais: 00660621 -, il est indiqué que vous
21 admettez être le gouverneur provincial adjoint de 97 à 2005.
22 Est-ce exact? Est-ce que vous occupiez ces fonctions dans cette
23 région?

24 [15.11.20]

25 R. Oui.

1 Q. N'avez-vous pas dit que Pol Pot vous avait affecté au

2 Ministère des affaires étrangères?

3 R. Je maintiens ce que j'avais affirmé.

4 Q. Est-ce que ça veut dire que vous acceptez que c'est Pol Pot

5 qui vous a affecté au Ministère des affaires étrangères?

6 R. Oui.

7 Q. Merci.

8 Vous connaissez un certain So Hong, n'est-ce pas?

9 R. Oui, je connais M. So Hong.

10 Q. Je crois savoir que vous suivez ce procès, n'est-ce pas?

11 R. Non.

12 Q. Vous n'étiez pas dans la galerie lorsque l'Accusation a

13 prononcé ses déclarations liminaires? C'était le 21 novembre

14 2011. N'étiez-vous pas dans la galerie à cette date?

15 [15.13.48]

16 R. En novembre 2011, j'étais dans la galerie du public.

17 J'observais le déroulement des audiences. Je n'étais pas dans le

18 prétoire. J'observais les audiences.

19 Je suis resté une journée avant de partir.

20 Q. Avez-vous eu l'occasion de vous entretenir avec So Hong

21 concernant la déposition qu'il avait faite en public?

22 R. Oui.

23 Q. Vous dites oui. Ça veut dire quoi? Ça veut dire: oui, vous

24 avez parlé avec So Hong concernant sa déposition ici, dans le

25 prétoire? Autrement dit, vous avez écouté les questions qu'on lui

100

1 a posées et les réponses qu'il a faites?

2 R. Non.

3 Q. Avez-vous terminé votre réponse?

4 [15.15.29]

5 R. Oui.

6 Q. Merci. Si je vous dis que, quand So Hong était ici en train de
7 déposer, il a dit qu'au Ministère des affaires étrangères, quand
8 vous y travailliez en matière de sécurité, vous étiez sous la
9 supervision de Pang... si je vous dis ça, est-ce que cela vous
10 surprend?

11 R. En fait, j'étais au Ministère des affaires étrangères. J'étais
12 sous la supervision d'om Ieng Sary et de So Hong, et non pas sous
13 la supervision de Pang.

14 Q. Très bien. Je vais lire ce qu'il a affirmé, après un long
15 passage où l'on trouve des questions.

16 C'est à la page 00804560; en anglais: 00806504; et, en français:
17 00806388 et 89.

18 Il s'agit de la déposition datée du 30 avril 2012.

19 C'est la page 17 en anglais. C'est vers la ligne n° 18 en
20 anglais.

21 La question commence un peu plus haut, mais j'en viens à
22 l'essentiel, à savoir - je cite:

23 "Ma question, maintenant, est la suivante: quand le camarade
24 Cheam était au Ministère des affaires étrangères, et même s'il
25 était votre subordonné, est-ce que son supérieur était toujours

101

1 Pang, au moins concernant les questions de sécurité?"

2 Réponse:

3 "Pang était toujours le supérieur."

4 Fin de citation.

5 C'était la déposition faite par So Hong sous serment.

6 Avez-vous des commentaires à faire là-dessus? Est-ce qu'il se
7 trompe ou est-ce qu'il ment?

8 [15.18.20]

9 R. Peut-être qu'il s'est trompé. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai
10 jamais été sous sa supervision.

11 Q. Cependant, vous étiez sous la supervision de So Hong, n'est-ce
12 pas? C'était votre supérieur direct?

13 R. Oui, mon supérieur direct était So Hong.

14 Q. Nous y viendrons de façon plus détaillée demain.

15 Pour l'instant, voici ma question: dans vos déclarations
16 antérieures, vous n'avez jamais indiqué avoir travaillé pour
17 l'appareil de sécurité au sein du Ministère des affaires
18 étrangères; est-ce que c'est exact?

19 [15.19.50]

20 R. Non, je n'ai jamais travaillé dans la section de la sécurité.

21 Q. Si So Hong devait dire qu'en fait vous y avez travaillé et si
22 d'autres gens du Ministère des affaires étrangères devaient
23 affirmer qu'en fait vous y travailliez, est-ce que ces gens-là se
24 tromperaient? Ou peut-être que c'est vous qui nous livrez un faux
25 témoignage? Laquelle des deux options est la bonne?

102

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Témoin, veuillez attendre.

3 Nous allons entendre le coprocurateur international.

4 [15.20.52]

5 M. LYSAK:

6 Monsieur le Président, nous élevons une objection concernant la
7 façon dont la question est posée.

8 Il est demandé au témoin de spéculer sur le point de savoir si
9 d'autres personnes ont menti ou se sont trompées. L'avocat peut
10 tout à fait demander au témoin s'il y avait une section de la
11 sécurité ou non.

12 Mais on doit poser des questions factuelles. On ne peut pas lui
13 poser des questions l'invitant à faire des observations sur le
14 point de savoir si d'autres témoins ont dit la vérité ou non.

15 [15.21.22]

16 Me KARNAVAS:

17 Monsieur le Président, je voudrais répliquer brièvement.

18 Ces autres personnes se trompent ou mentent. Ça, c'est une
19 possibilité.

20 L'autre possibilité, c'est que ce témoin ment lorsqu'il affirme
21 qu'il ne faisait pas partie de la sécurité.

22 Le choix se limite à cela. C'est pourquoi j'essaye de coincer ce
23 témoin pour qu'il s'exprime sous serment.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection a été motivée. Elle est retenue.

103

1 Le témoin n'a pas à répondre à la question qui vient de lui être
2 posée par l'avocat de Ieng Sary.
3 Deuxièmement, l'avocat de la défense doit être attentif au moment
4 de formuler ses questions. Il faut éviter d'employer certains
5 termes qui sont de nature à intimider le témoin, par exemple, le
6 terme "coincer", ce qui laisse entendre que le témoin est en
7 train de faire un faux témoignage. Ce sont là des mots qui sont
8 insultants envers le témoin et sa dignité.

9 [15.23.03]

10 Me KARNAVAS:

11 Merci.

12 Q. Pour être bien au clair: à l'instant, sous serment, vous dites
13 que, quand vous étiez au Ministère des affaires étrangères, vous
14 n'avez jamais été chargé de la sécurité et que vous n'en avez
15 jamais fait partie.

16 C'est ce que vous dites sous serment, n'est-ce pas?

17 [15.23.50]

18 M. ROCHOEM TON:

19 R. Concernant la section de la sécurité, j'ai déjà dit que je ne
20 m'occupais pas de sécurité. Je m'occupais de l'administration. Si
21 d'autres ont dit le contraire, que puis-je dire? Pour ma part,
22 j'ai dit la vérité.

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 Question dont le début est inaudible.

25 Me KARNAVAS:

104

1 Q. (Début de l'intervention non interprétée: canal occupé)... Vous
2 étiez au Ministère des affaires étrangères. Qui était
3 responsable, au Ministère des affaires étrangères, des questions
4 de sécurité?

5 [15.24.53]

6 M. ROCHOEM TON:

7 R. Comme je l'ai indiqué, c'était om Ieng Sary qui avait la
8 responsabilité générale des questions de sécurité. C'était lui
9 qui était censé être au courant.

10 Pour ma part, je n'avais aucune tâche en rapport avec la
11 sécurité. Je ne me souviens pas m'être vu confier ce type de
12 tâches. En effet, je m'occupais seulement de questions
13 d'administration.

14 [15.25.25]

15 Q. So Hong ne vous a jamais supervisé en matière de sécurité? Il
16 ne vous a jamais confié des tâches relatives à la sécurité? C'est
17 ce que vous affirmez sous serment?

18 R. Non, il ne m'a pas confié de tâches en rapport avec la
19 sécurité.

20 Q. Bien. Cela veut dire: jamais... il ne vous a jamais confié de
21 tâches en rapport avec la sécurité? Que les choses soient bien
22 claires, telle est donc votre position: jamais?

23 R. Effectivement, jamais.

24 Q. Nous y reviendrons.

25 À présent, vous avez reconnu avoir été nommé au Ministère des

105

1 affaires étrangères par Pol Pot.

2 Apparemment, d'après votre première déclaration, vous aviez aussi
3 une relation spéciale avec Pol Pot pour ce qui est du Ministère
4 des affaires étrangères. Est-ce exact?

5 [15.27.14]

6 R. Comme je l'ai déjà dit, je le rencontrais uniquement quand j'y
7 étais convoqué. Mais, de façon routinière, c'était Ieng Sary et
8 So Hong que je rencontrais.

9 Q. Voyons ce que vous avez dit.

10 Je vous renvoie au document E3/24, premier PV d'audition.

11 En khmer: 00204070 à 71; en anglais: 00223583; et, en français:
12 00503922 à 24.

13 En anglais, c'est en bas de la page 6 - je cite:

14 "Quand Pol Pot voulait connaître la situation à B-1, il
15 m'appelait et me posait des questions. Il me faisait confiance.
16 S'il me donnait des instructions, je pouvais les accomplir,
17 surtout en ce qui concernait l'accueil des visiteurs et la mise
18 en place du bâtiment. Il me félicitait pour les bonnes
19 dispositions que je prenais."

20 Fin de citation.

21 De quelle façon est-ce que Pol Pot vous appelait? Vous
22 convoquait-il par le biais d'un messenger? Est-ce qu'il vous
23 envoyait une lettre ou bien est-ce qu'il vous appelait par
24 téléphone?

25 [15.29.14]

106

1 R. À chaque fois qu'il voulait me voir... il n'envoyait pas de
2 lettre. Il ne me téléphonait pas. En réalité, quand j'allais voir
3 om Ieng Sary, son bureau n'était pas très éloigné. Donc il
4 demandait aux gens qui travaillaient près de lui d'aller me
5 chercher. Donc, quand quelqu'un venait me chercher pour aller le
6 voir, j'y allais.

7 Q. Je voudrais que les choses soient claires.

8 Apparemment, ceci n'a rien à voir avec Ieng Sary. Vous dites:

9 "Quand Pol Pot voulait connaître la situation à B-1, il
10 m'appelait et il me posait des questions."

11 Ma question est donc la suivante: sur la base de ce que vous avez
12 dit, de quelle manière est-ce que Pol Pot vous appelait pour
13 savoir ce qui se produisait à B-1?

14 [15.30.35]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

17 La parole est à l'Accusation.

18 M. LYSAK:

19 Monsieur le Président, nous nous opposons.

20 Me Karnavas a déjà posé la question et le témoin a répondu. Si le
21 conseil n'aime pas la réponse, il ne peut pas poser des questions
22 à nouveau. C'est une question inappropriée.

23 [15.31.01]

24 Me KARNAVAS:

25 Si je puis répondre à cette objection?

107

1 Il n'y a rien dans cette version... ou dans la transcription du
2 procès-verbal... qu'il y ait eu mention du fait que Pol Pot était
3 avec Ieng Sary et qu'ils étaient...

4 Ici, j'utilise les mots du témoin. Et je demande au témoin de me
5 donner une réponse précise: comment Pol Pot l'a-t-il appelé?
6 A-t-il utilisé un téléphone? A-t-il envoyé un messenger?

7 Hier, sous serment, le témoin a dit que c'est Ieng Sary qui
8 l'avait nommé. Aujourd'hui, sous serment, il reconnaît que
9 c'était Pol Pot qui l'avait nommé.

10 Et voilà pourquoi je pose la question. Il reconnaît qu'il avait
11 une relation spéciale... et donc j'ai le droit de savoir comment
12 Pol Pot entraînait en contact avec lui.

13 [15.31.56]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, vous n'avez pas à répondre à la question.
16 Vous avez déjà répondu.

17 Nul besoin, donc, de répondre à des questions répétitives. Trop
18 de réponses pourraient mener à des contradictions et à une perte
19 de temps.

20 Me KARNAVAS:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Mais les contradictions peuvent peut-être justement aller à la
23 valeur probante du témoignage, et c'est le but d'un
24 interrogatoire.

25 Q. Quand vous rencontriez Pol Pot, pouvez-vous nous dire combien

108

1 de temps durai^{ent} ces rencontres?

2 [15.32.44]

3 M. ROCHOEM TON:

4 R. Elles ne durai^{ent} pas bien longtemps, quinze à vingt minutes.

5 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 L'interprète n'a pas entendu le début de la question de Me

8 Karnavas, qui n'a pas marqué une pause entre la réponse du témoin

9 et sa question.

10 Me KARNAVAS:

11 Je vais ralentir.

12 Q. Où l'avez-vous rencontré: dans son bureau ou ailleurs?

13 M. ROCHOEM TON:

14 R. Je le rencontrais... d'habitude, c'était le soir, après avoir

15 mangé. D'habitude, c'était au réfectoire.

16 C'était un réfectoire commun.

17 [15.34.00]

18 Q. Et c'est là que vous rentriez Pol Pot? Au réfectoire?

19 R. Oui, c'est exact.

20 Q. Pouvez-vous nous dire où était situé ce réfectoire et comment

21 vous vous y rendiez?

22 R. Le réfectoire commun à K-1, c'était sous la longue maison.

23 D'habitude, quand je quittais le ministère, je prenais ma moto

24 pour aller rencontrer om Ieng Sary.

25 Et, si om Pol Pot voulait me rencontrer ou voulait rencontrer om

109

1 Ieng Sary, eh bien, Pol Pot envoyait un messenger et... pour le

2 convier dans...

3 Q. Mais à quelle fréquence rencontriez-vous Pol Pot?

4 [15.35.26]

5 R. Pas si souvent. C'était à l'occasion.

6 Q. D'accord. Je vais passer à un autre sujet car nous n'avons pas

7 beaucoup de temps - ce soir, du moins.

8 Vous avez dit que vous ne saviez pas où était S-21. Est-ce exact?

9 R. Oui, c'est exact. Je ne savais pas où était situé S-21.

10 Q. Et, d'ailleurs, vous avez dit... on vous a, plutôt... on vous a

11 "demandé" hier à propos des commentaires de Duch... bon, et vous

12 avez répondu que vous ne connaissiez pas S-21 et que, ce qu'il

13 disait, c'était ses affaires.

14 Et on peut le retrouver dans votre deuxième procès-verbal, E3/63,

15 à la version, en khmer: 00228845; en anglais: 00231410; et, en

16 français: 00376055 à 56.

17 Doit-on comprendre, donc, que vous n'avez jamais rencontré Duch?

18 [15.37.10]

19 R. Oui, c'est exact. Je ne l'ai pas rencontré à l'époque.

20 Q. Donc vous affirmez, si j'ai bien compris, que Duch ne dit pas

21 toute la vérité lorsqu'il affirme, lui, qu'il vous a vu?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre que

24 l'Accusation ait présenté son objection.

25 La parole est au procureur.

110

1 [15.38.01]

2 M. LYSAK:

3 Monsieur le Président, je pense qu'il s'agit d'une mauvaise...

4 enfin, une déformation des propos de Duch, et je ne crois pas que

5 Duch ait dit qu'il ait vu le témoin.

6 Donc si le conseil de la défense veut peut-être lire le

7 témoignage de Duch au témoin, il peut le faire. "Je" semble me

8 souvenir que Duch avait dit quelque chose de différent.

9 [15.38.27]

10 Me KARNAVAS:

11 Laissez-moi reformuler la question.

12 Le document E3/60, à l'ERN, en français: 00195616; en anglais:

13 00195606; et, en khmer: 00195588... 98: il s'agit d'un

14 procès-verbal d'une entrevue avec Duch le 3 juin 2008.

15 Et il est écrit:

16 "Quant au Ministère des affaires étrangères, il y avait un

17 messenger qui avait... qui emmenait les prisonniers à S-21. Il

18 s'appelait Cheam... qui avait à peu près mon âge."

19 Voici donc les affirmations que vous contestez? Vous dites que

20 Duch soit s'est trompé ou qu'il a menti? Est-ce ce que vous

21 affirmez?

22 [15.39.59]

23 M. ROCHOEM TON:

24 R. J'ai déjà dit que je n'ai jamais rencontré Duch en personne.

25 Peut-être que om Ieng Sary connaissait bien Duch et peut-être que

111

1 om Ieng Sary m'a présenté à Duch.

2 J'ai dit hier que j'ai emmené des gens au groupe de 870 et que je
3 ne savais pas où le groupe de 870 allait les emmener par la
4 suite.

5 [15.40.41]

6 Q. Ici, Duch dit que vous, Cheam, un messenger pour le compte du
7 Ministère des affaires étrangères, avez emmené les prisonniers à
8 S-21 - pas à 870, pas à une maison quelconque ou un hôtel, mais
9 S-21.

10 C'est ce que Duch a dit. Duch a-t-il donné de faux renseignements
11 aux cojuges d'instruction?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant... que la Chambre ait
14 entendu l'objection de l'Accusation.

15 Allez-y.

16 [15.41.34]

17 M. LYSAK:

18 Une fois de plus, nous ne nous opposons pas à ce que le conseil
19 demande au témoin si c'est exact ou non.

20 Mais il est inapproprié pour le témoin... fasse quelque supposition
21 que ce soit sur l'état d'esprit de Duch, à savoir s'il s'était
22 trompé ou la nature de (inintelligible).

23 Il devrait simplement lui demander: est-ce exact ou non?, et ne
24 pas lui demander de faire des commentaires sur la déposition de
25 Duch.

112

1 [15.42.06]

2 Me KARNAVAS:

3 Vous vous souviendrez, Mesdames, Messieurs les juges, que Duch
4 avait prêté serment quand il a fait cette déposition.

5 Et, quand il a été... enfin, quand on l'a confronté à ses
6 déclarations à la barre des témoins, ici, il a maintenu ses
7 déclarations.

8 Donc soit il s'est trompé, ou il a fourni un faux témoignage sous
9 serment, ou le témoin ici présent ne dit pas toute la vérité
10 aujourd'hui.

11 Ce sont les possibilités qui s'offrent à nous, et j'ai le droit
12 de poser des questions à ce sujet.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

15 (Discussion entre les juges)

16 [15.44.11]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'objection et les motifs de cette objection sont fondés, et
19 l'objection est retenue.

20 Toute question invitant le témoin à faire part de ses conclusions
21 subjectives "sont" inappropriées.

22 Le témoin n'a donc pas à répondre à cette question de Me
23 Karnavas.

24 Me KARNAVAS:

25 IS5.10, ce sont des aveux.

113

1 En khmer: 00022816; en anglais: 00662311; il n'y a pas de version
2 française.

3 On le retrouve à l'annexe 10 des aveux provenant de S-21 sur les
4 listes proposées... sur la liste de documents, reposant...
5 conformément à la règle 83.d, par les procureurs.

6 Donc, dans ces aveux, à la page 2 - donc ERN, en khmer: 00022...

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître, veuillez attendre l'objection de l'Accusation.

9 [15.45.54]

10 M. LYSAK:

11 Il me semble que Me Karnavas semble être sur le point de citer le
12 contenu d'aveux.

13 La Défense a passé beaucoup de temps à soulever des objections au
14 recours à ces aveux de S-21.

15 Je suis un peu stupéfait de voir que M. Karnavas... enfin, que Me
16 Karnavas tente maintenant de fonder ses questions sur le contenu
17 d'aveux.

18 Et j'aimerais, avant qu'il le fasse, qu'il précise quels seraient
19 ses arguments juridiques en faveur d'une telle pratique.

20 [15.46.28]

21 Me KARNAVAS:

22 Il me semble que l'Accusation veut le beurre et l'argent du
23 beurre. Quand ça leur convient, ils utilisent les aveux; et,
24 quand c'est utile pour nous - surtout quand c'est pour contredire
25 un témoin -, on ne peut pas.

114

1 Les renseignements que je suis sur le point de lire, ça n'a rien
2 à voir avec la CIA, le KGB ou la torture, et, plutôt, a à voir
3 avec ce témoin.

4 Ces aveux... dans ces aveux, il est écrit que cette personne les a
5 emmenés à S-21. Voilà.

6 Et cela vient contredire totalement ce que le témoin vient de
7 dire et appuie les déclarations de Duch. Et je considère qu'il
8 est tout à fait approprié que je le fasse.

9 Il devrait y avoir une règle bien claire: soit aucun aveu ou rien
10 provenant des aveux...

11 Et laissez-moi rappeler à la Chambre de première instance que
12 même le juge Lavergne - vous me corrigerez - nous avait, quand
13 Pang... ou, plutôt, avait parlé de la date "quand" Pang s'était
14 retrouvé à S-21.

15 Donc on a utilisé les aveux. Et soit on ne peut pas s'en servir -
16 et ça vaut pour toutes les parties et les juges - ou on peut
17 avoir une règle qui est sensée et équitable pour tous.

18 J'ai le droit de montrer ces informations au témoin.

19 A-t-il emmené la personne en question à S-21, comme il est
20 indiqué dans les aveux de la personne en question?

21 [15.48.05]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'Accusation, vous pouvez répondre.

24 M. LYSAK:

25 Il est tout à fait inexact de dire que nous avons utilisé les

115

1 aveux de cette façon.

2 Nous avons utilisé les aveux, selon les exceptions "à" la
3 Convention contre la torture, pour montrer, en fait, que cette
4 personne était à S-21 à une certaine date.

5 Mais nous n'avons jamais cherché à utiliser le contenu d'aveux,
6 c'est-à-dire les déclarations faites par la personne interrogée.
7 Je considère que c'est tout à fait inapproprié. Et cet argument
8 que c'est tout ou rien fait complètement fi des utilisations
9 légitimes des aveux.

10 Je suis donc contre la position exprimée par le conseil de la
11 défense.

12 Et cette tentative de lire le contenu à voix haute est "proscrit"
13 par les règles du tribunal.

14 [15.49.12]

15 Me KARNAVAS:

16 Il est clair... les aveux indiquent clairement que le 27 décembre
17 78... l'aveu indique comment cette personne s'est retrouvée à S-21.
18 C'est clair, et cela vient contredire les affirmations du témoin...

19 (Discussion entre les juges)

20 [15.51.30]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vais maintenant laisser la parole à M. le juge Lavergne pour
23 préciser cette question auprès de Me Karnavas... ou à porter...

24 chercher à apporter des précisions... de la part de Me Karnavas.

25 Puis la Chambre tranchera sur la question posée au témoin et le

116

1 contenu des aveux obtenus par la torture.

2 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

3 [15.51.57]

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Oui, merci, Monsieur le Président.

6 En fait, j'aurais une demande de clarification auprès de Me
7 Karnavas puisqu'il est rare d'être mis en cause et je ne pense
8 pas qu'il soit utile de laisser des allégations en l'air sans
9 clarification.

10 Il a été indiqué par la Défense que j'aurais utilisé le contenu
11 d'aveux. Il a été fait référence à l'arrestation de Pang.

12 Alors je voulais savoir si Me Karnavas a des références précises
13 et... pour l'instant, je n'ai pas le souvenir d'avoir fait
14 référence à des contenus d'aveux.

15 [15.52.50]

16 Me KARNAVAS:

17 Je ne l'ai pas sous la main. Ça va prendre une seconde.

18 Et je sais exactement comment on y a fait... comment ça a été
19 utilisé car j'ai soulevé une objection là-dessus.

20 En fait, vous essayiez d'aider le témoin à déterminer la date à
21 laquelle Pang est entré à S-21. Vous êtes intervenu alors que
22 l'on posait des questions au témoin pour dire qu'en vous fondant
23 sur les dossiers de S-21, les aveux, Pang était entré à S-21 en
24 78.

25 Je vais retrouver la référence. Je vous assure qu'il ne s'agit

117

1 pas ici de fausses accusations à votre encontre. Je l'ai... je vais
2 le retrouver sous peu.

3 [15.53.45]

4 M. LE JUGE LAVERGNE:

5 Maître Karnavas, j'aimerais savoir si vous faites référence au
6 registre de S-21 ou aux aveux, parce que faire référence à des
7 registres qui mentionnent des dates d'entrée de détenus est une
8 chose; faire référence à des contenus d'aveux en est une autre.

9 Et je pense qu'il serait tout à fait prudent de votre part
10 d'éviter à mélanger les deux choses.

11 Les registres peuvent être utilisés. Ils contiennent des
12 indications, et notamment des indications de dates d'entrée,
13 éventuellement de dates d'exécution. C'est une chose.

14 Le contenu d'aveux, ça en est une autre.

15 Donc je voudrais être bien sûr que nous parlions de la même
16 chose. De votre côté, vous parlez d'aveux. Il me semble que, de
17 mon côté, j'ai peut-être pu parler de registres.

18 [15.54.36]

19 Me KARNAVAS:

20 Très bien. Je vais faire les recherches qu'il faut.

21 Il est possible que je fasse erreur car c'était une référence à
22 S-21... et que vous aviez donc indiqué que c'était la date à

23 laquelle cette personne était entrée... plutôt que d'avoir obtenu
24 la date de contenu d'aveux. Il est possible que je me fourvoie.

25 Cela étant dit, nous insistons sur le fait que, lorsque quelqu'un

118

1 indique dans "leurs" aveux comment ils sont arrivés à S-21...
2 devrait être accepté, du moins dans cette application très
3 étroite, très stricte... si cela vient contredire une réponse du
4 témoin.

5 Si la réponse de la Chambre est que l'on ne peut pas s'en servir,
6 c'est très bien. Nous nous appuyerons simplement sur les
7 registres.

8 Mais il nous faut des instructions claires sur ce que l'on peut
9 utiliser et ce que l'on ne peut pas car il semblerait que, chaque
10 fois que la Défense essaye d'utiliser... c'est interdit. Et, quand
11 c'est l'Accusation qui s'en sert, c'est permis.

12 Et c'est une frustration que nous vivons de notre côté car nous
13 essayons ici de confronter le témoin sous serment à des preuves
14 qui montrent la qualité de sa déposition... ou l'absence de ladite
15 qualité.

16 [15.56.15]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 L'Accusation, je pense que vous avez déjà formulé l'objection. Je
19 ne vois pas en quoi vous pouvez...

20 [15.56.28]

21 Me KARNAVAS:

22 Pour répondre à la question de M. le juge Lavergne, nous avons
23 essayé... nous n'essayons pas ici de faire de fausses accusations.

24 Nous avons essayé de...

25 Donc, c'est E1/70.1. J'ai la version anglaise: ERN 00806528. La

119

1 date: 30 avril 2012. Il est écrit ici, ligne 15:

2 "Juge Lavergne:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je regrette cette interruption 'le' déroulement des

5 interrogatoires de Me Karnavas, mais j'aimerais porter

6 l'attention... attirer l'attention des parties au fait que, le 24

7 avril, l'Accusation avait présenté à la Chambre un document,

8 IS5.14.

9 Ce document est présenté comme étant les aveux de Pang.

10 Et, en ce qui a trait à la date mentionnée, il semblerait que la

11 première date à laquelle on avait fait rapport, donc, des aveux

12 de Pang est en mai... le 2 (phon.) mai.

13 Et la dernière date, c'est le 27 (phon.) juillet 78, date à

14 laquelle nous avons des aveux (phon.) et... des traductions.

15 Donc je pense que c'est très important car, à plusieurs reprises,

16 le témoin a dit que l'arrestation de Pang s'était faite avant

17 l'arrivée des Vietnamiens, autrement dit, à la fin de l'année 78.

18 Je pense donc qu'il y a une contradiction. Et nous avons

19 certaines preuves qui nous permettent de trancher la question."

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Traduction non officielle.

22 Me KARNAVAS:

23 Enfin, voilà ce que j'ai, Monsieur le juge. Je ne cherche pas à

24 vous manquer de respect en faisant référence à cela.

25 [15.58.39]

120

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Non, mais je pense qu'on peut éventuellement tomber d'accord sur
3 le fait qu'il s'agisse d'annotations indiquant les dates des
4 confessions.

5 Mais est-ce que, pour autant, vous considérez que ces annotations
6 concernent le contenu des aveux?

7 Me KARNAVAS:

8 (Intervention non interprétée)

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Il me semble qu'il y a une différence entre une annotation qui
11 précise la date à laquelle un interrogatoire, éventuellement sous
12 la torture, a pu être commis et le contenu de ces
13 interrogatoires.

14 [15.59.21]

15 Me KARNAVAS:

16 Je pense que nous sommes tout à fait d'accord. Je ne suis pas du
17 tout... enfin, je suis d'accord avec vous.

18 Je ne fais simplement... que lire la transcription. Monsieur le
19 juge, je me servais de la transcription pour répondre à la
20 question. Maintenant, c'est à vous de...

21 M. LE JUGE LAVERGNE:

22 Est-ce que vous voyez une nuance entre le fait de dire qu'un juge
23 se réfère au contenu des aveux et le fait qu'un juge ait pu se
24 référer à des annotations, qui sont différentes du contenu des
25 aveux?

121

1 [16.00.04]

2 Me KARNAVAS:

3 Il y a une différence.

4 Mais, d'après ce que je lis ici... et peut-être aurais-je dû voir
5 exactement à quoi l'on faisait référence, mais il n'y a rien dans
6 le texte, ici, que j'ai devant moi qui indique que c'était des
7 annotations.

8 Et donc c'est mon erreur d'avoir présumé que vous aviez lu le
9 contenu du document.

10 Je lis ici... vous dites qu'il y a... enfin, vous soulevez une date...
11 et que l'on utilise des aveux...

12 Donc si on ne peut se servir que des annotations, eh bien,
13 peut-être il devrait y avoir une règle que seules les annotations
14 écrites par d'autres sur les aveux peuvent être jugées
15 recevables.

16 Je comprends très bien la nuance.

17 (Discussion entre les juges)

18 [16.03.01]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Afin d'apporter les précisions nécessaires, il faut se souvenir
21 que, dès le début du procès, nous nous en sommes tenus à la
22 Convention contre la torture.

23 La Chambre n'a jamais changé de position. Elle a estimé qu'il
24 fallait respecter cette convention concernant l'utilisation des
25 déclarations faites sous la torture.

122

1 La Chambre n'a pas l'intention de laisser des parties faire
2 référence au contenu de déclarations faites sous la torture car
3 il s'agit d'aveux qui ont été passés sous la torture.
4 Si des parties veulent faire référence à des annotations ou à des
5 dates des aveux, cela est autorisé.

6 [16.04.22]

7 Me KARNAVAS:

8 Je vois qu'il est 16 heures passées.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le moment est venu de lever l'audience.

11 Les débats reprendront demain matin, à 9 heures.

12 Demain, la défense de Ieng Sary poursuivra son interrogatoire du
13 témoin.

14 Monsieur Rochoem Ton, votre présence est requise demain matin
15 dans le prétoire. Vous devrez être présent avant 9 heures... de
16 même que l'avocat du témoin.

17 [16.05.37]

18 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions
19 nécessaires pour assister le témoin.

20 Agents de sécurité, vous devez reconduire les accusés au centre
21 de détention et les ramener dans le prétoire demain pour 9
22 heures.

23 L'audience est levée.

24 (Levée de l'audience: 16h06)

25